CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE
ENQUETE PUBLIQUE
PROJET DE PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DE LA LOZERE

Commissaire enquêteur
Lucette Viala
Le Village
-48700- ESTABLES
Tél : 04 66 47 38 82
Port : 06 89 50 61 30

Décembre 2016

SOMMAIRE

1ère PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- GENERALITES

pages

1.1 Le projet de plan

1.1.1 L'objet de l'enquête publique 6

1.1.2 Cadre juridique du Plan 6-7

1.1.3 Le cadre juridique de l'enquête publique 7

1.2 Nature et Caractéristique du projet

1.2.1 Historique et justification du projet 7-8

1.2.2 Contexte institutionnel 8

1.2.3 Articulations avec les autres documents de planification 8-9

1.2.4 Acteurs concernés 10

1.2.5 Présentation sommaire du projet de plan 10-16

1.2.6 Composition du dossier soumis à l'enquête publique 16-17

1.2.7 Analyse du dossier soumis à l'enquête publique 17-39

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 Désignation du commissaire enquêteur 39

2-2 Arrêté portant ouverture de l'Enquête 40

2-3 Lieux et adresses de consultation du dossier 40

2-4 Adresse internet de consultation 40

2-5 Lieux et horaires des permanences 41

2-6 Préparation de l'enquête 41

2-6-1 Réunions et visites du commissaire enquêteur 41

2-7 Publicité et Information du public 42

2-7-1 Publicité légale 42

2-7-2 Autres formes de publicité 42-44

2-7-3 Affichage 45

2-8 Procédure de fin d'enquête 46
2-8-1 Récupération et clôture des registres 46
2-8-2 Déroulement de l'enquête 46-47
2-8-3 Procès-verbal de synthèse remis au Conseil Départemental 47
2-8-4 Analyse des observations du public 48-52
2-8-5 Analyse et commentaires sur la réponse du Conseil Départemental au procès-verbal de synthèse 52-64

2ère PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Projet 66-67
Appréciation du Projet de Plan 67-69
Information et Participation du Public 69-70
Le dossier 70-71
Le Projet de Plan de Prévention et de Gestion des déchets Non Dangereux 71-72
- Sur la forme et la procédure de l'enquête
- Sur le fond de l'enquête

Avis 73

3ème PARTIE : ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté n° 16-2074 en date du 19 septembre 2016 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère

Annexe 2 : Décision n° E16000070/48 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes du 17 Juin 2016

Annexe 3 : Première Publication
La Lozère Nouvelle les 22 et 29 septembre 2016
Le Midi Libre le 28 septembre 2016
La Montagne le 28 septembre 2016
L'éveil le 28 septembre 2016

Annexe 4 : Deuxième Publication
La Lozère Nouvelle le 20 Octobre 2016
Le Midi Libre le 17 Octobre 2016
La Montagne le 17 Octobre 2016

Annexe 5 : Extrait du Magazine du Département « Couleurs Lozère »

Annexe 6 : Extrait de la parution dans la Lozère Nouvelle du programme d'animations pédagogiques et de sensibilisation sur le thème de la Prévention et de la Réduction des Déchets

Annexe 7 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 8 : Réponse au Procès-verbal de synthèse

CHAPITRE 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- GENERALITES

1-1 Le Projet de Plan

1-1.1 L'Objet de l'enquête publique

Le projet de plan soumis à enquête publique et faisant l'objet du dossier présenté par le conseil départemental de la Lozère, porte sur le Projet de Révision du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), adopté par arrêté n° 00-1768 du 10 Août 2000 de Monsieur le Préfet de la Lozère.

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux élaboré est un outil de planification qui doit coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pendant une période de 12 ans, pour prévenir et réduire la production de déchets et les traiter conformément à la règlementation.

En conséquence, le rapport présenté décrit la procédure et analyse les observations recueillies.

1-1.2 Cadre juridique du Plan

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux relève des dispositions règlementaires suivantes :

La loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

La loi n°75-633 du 15 Juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée par la loi n° 92-646 du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement (abrogée)

La Directive Européenne n°1999/31/CEE du 26 avril 1999 modifiée concernant la mise en décharge des déchets

Le décret n°2005-1472 du 29 novembre 2005 modifiant le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés

La directive n°2008/98/CEE du Parlement Européen du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

La loi n°2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)

Le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets

Plus récemment, la loi NOTRe du 7 Août 2015 qui transfère la compétence planification des déchets à la Région.

Les articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la prévention des déchets et notamment les articles L.541-14 à 541-15-1 relatifs aux Plans de Prévention et de Gestion des Déchets

Les articles R 541-13 à R 541-27 du Code de l'Environnement relatifs aux Plans de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

L'article R 122-14 du Code de l'Environnement relatif au champ d'application et autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement

L'article L.122-4 à L.122-12 du Code de l'Environnement relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement

1-1.3 Le cadre juridique de l'enquête publique

Les articles L.213-1 et suivants, relatifs aux modalités d'exécution de l'enquête publique

Les articles R.123-1 à R.123-25 du Code de l'Environnement relatif aux enquêtes publiques et concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Les articles L.2224-13 à L.2224-17 du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux ordures ménagères et autres déchets

1-2 Nature et Caractéristique du projet

1-2.1 Historique et justification du projet

La loi n°75-633 du 15 Juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée par la loi n° 92-646 du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement (abrogée) a donné la responsabilité aux collectivités locales, la gestion et l'élimination des déchets ménagers produits par leurs habitants. Elle prévoit que chaque département doit être couvert par un Plan d'Elimination des déchets ménagers et assimilés (PDEMA)

La loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère la compétence de planification en la matière de l'Etat vers les Conseils Généraux.

La loi n°2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1) fixe un certain nombre d'objectifs en matière de réduction, de production de déchets et de taux de valorisation matière et organique.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) crée les Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République publié au JO du 8 Août 2015 transfère aux nouvelles Régions la planification de la prévention et de la gestion des déchets qui doit se concrétiser sous la forme d'un plan régional(PRPGD). Dans le cadre des plans en cours de révision mais non approuvés, le législateur a prévu une phase de transition. En conséquence, la procédure de révision et

d'enquête publique demeure régie par les articles du Code de l'Environnement et du Code Général des Collectivités territoriales dans leur rédaction antérieure à la loi NOTRe.

1-2.2 Contexte institutionnel

Le département de la Lozère est un département situé au nord de la Région Languedoc Roussillon et limitrophe des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, du Gard et de la Haute Loire.

La géographie de la Lozère est composée de quatre régions naturelles que sont :

- La Margeride au nord d'une superficie de 1601 km², région granitique très boisée
- L'Aubrac au nord-ouest d'une superficie de 911 km², plateau basaltique couvert de rivières et de lacs s'étendant sur le nord de l'Aveyron et le sud du Cantal ;
- Les Cévennes au sud-est d'une superficie de 1 497km², chaine schisteuse située entre le Mont Aigoual et le Mont Lozère
- Les Causses au sud-ouest d'une superficie de 1 158 km², composés de vastes plateaux arides.

La population totale prise en compte dans le périmètre du plan est de 82 365 habitants. La population de la Lozère est établie à 77 163 habitants (recensement 2009). C'est le département le moins peuplé de France. La densité moyenne est de 15 habitants au km².

C'est un département considéré touristique en raison d'une évaluation de sa population DGF à 110 000 habitants.

La projection concernant l'évolution de la population sur la Lozère est évaluée à une augmentation de 0.6% par an (modèle Omphale de l'INSEE)

Cette augmentation est appliquée à l'ensemble du plan.

L'estimation de la population aux horizons 2020-2026 se présente de la façon suivante :

Population (habitants)	2011	2020	2026
	82 365	86 921	90 097

Le nombre de logements recensés en 2006 par l'INSEE s'élevait à 57254 logements dont 41 % en résidences secondaires et logements vacants.

L'économie lozérienne repose sur les activités d'élevage pour la viande et le lait, l'exploitation forestière et le tourisme vert.

1-2.3 Articulations avec les autres documents de planification

Le projet de plan est en interaction avec les PDMEA ou PDPGDND départementaux des territoires voisins (Gard, Drome Ardèche, Aveyron, Cantal, Haute Loire).

Le plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics de la Lozère approuvé par arrêté préfectoral du 8 septembre 2005.

Le projet tient compte également des objectifs et orientations des plans régionaux dans la mesure ou le mode de traitement ou de valorisation des déchets présente des impacts potentiels sur la qualité de l'air, des eaux et des sols.

Ces plans sont les suivants :

- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux du Languedoc Roussillon approuvé en décembre 2009
- Le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA)
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)
- Plan Climat Energie Territoriaux (PCET) de la Région Languedoc Roussillon

Le projet fait référence également aux Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des bassins Rhône Méditerranée Corse, Adour Garonne et Loire Bretagne.

Ces schémas sont :

- En cours de révision pour SDAGE Adour Garonne (pour 131 communes) révision en cours
- Révisé et Adopté le 15 Octobre 2009 pour le SDAGE Loire Bretagne (pour 24 communes) révision en cours
- Révisé et Adopté le 17 décembre 2009 pour le SDAGE Rhône Méditerranée Corse (pour 30 communes) révision en cours

La Lozère compte cinq Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui sont :

- SAGE Gardons (révision en cours)
- SAGE Tarn Amont (en cours de révision)
- SAGE Lot Amont (en cours d'élaboration)
- SAGE Haut Allier (en cours d'élaboration)
- SAGE Ardèche (projet adopté par la CLE en décembre 2014)

D'autres documents ont été pris en compte il s'agit :

- Directive Régionale d'Aménagement des forêts pour la Zone Margeride Aubrac
- Schéma Régional de gestion sylvicole des forêts privés
- Plan pluri annuel régional de développement forestier du Languedoc Roussillon
- Schéma départemental des carrières de la Lozère
- Schéma Régional Eolien
- SCOT du bassin de vie de Mende (12 communes)
- SCOT du pays des Cévennes (117 communes – 13 EPCI)
- SCOT de la Communauté des Communes des Gorges et des Grands Causses (en projet 5 communes)
- Plan Régional Santé Environnement du Languedoc Roussillon
- Charte « Pour un aménagement et une gestion durables des territoires ruraux »
- Agenda 21 du Languedoc Roussillon
- Agenda 21 du département de la Lozère
- Charte départementale de l'environnement de la Lozère

1-2.4 Acteurs concernés

Le projet de Plan est un document qui doit coordonner l'ensemble des actions à entreprendre sur du long terme. Son élaboration a été conduite dans une démarche d'élaboration concertée avec les acteurs du département.

Son élaboration a été menée dans une démarche participative entre 2013 et 2016, à travers différentes instances : commission consultative, animation d'ateliers thématiques, CODERST.

1-2-5 Présentation sommaire du projet de plan

Le projet de Plan de Prévention de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de la Lozère repose sur 3 axes majeurs :

- La prévention et la réduction des déchets
- La valorisation des déchets (matière organique et énergétique)
- La maîtrise des coûts

Le plan s'articule autour de 6 grandes orientations :

- Développer les actions de prévention de la production de déchets
- Améliorer la valorisation matière et organique des déchets ménagers et d'activités
- Optimiser les équipements existants
- Maitriser le coût de la gestion des déchets
- Mettre en place un observatoire des gisements et du suivi des objectifs du plan
- Lutter contre les pratiques illégales

Déchets pris en compte dans le plan

Les déchets pris en compte dans le projet de PPGDND concernent uniquement les déchets non dangereux des ménages et déchets d'activités économiques.

Tableau des déchets non dangereux pris en compte dans le projet de PPGDND

	Déchets Ménagers	Déchets d'activités économiques
Déchets non dangereux	Ordures ménagères résiduelles Collectes sélectives (emballages et biodéchets) Déchets verts Encombrants Autres flux collectés en déchèterie (hors inertes) Boues et produits de curage de stations d'épuration du service public Matières de vidange de l'assainissement autonome Déchets non dangereux en filières de responsabilité élargie du producteur (pneus, papiers imprimés, mobilier, textiles)	Déchets des activités économiques assimilés aux déchets ménagers Autres déchets des activités économiques Déchets non dangereux non inertes du BTP Déchets non dangereux agricoles Boues de station d'épuration industrielles et déchets des industries agro-alimentaires Déchets non dangereux en filières de responsabilité élargie du producteur (pneus, papiers imprimés)

Périmètre géographique du plan

Le périmètre du projet de PPGDND comprend l'ensemble du département de la Lozère soit 185 communes et 19 communes de la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles (Haute Loire).

Périmètre du Plan de la Lozère
(source : Figure 2 Rapport environnemental)

Le périmètre du plan s'organise en 25 communautés de communes couvrant l'ensemble du territoire, 9 d'entre elles sont regroupées au sein de 3 syndicats de collecte et traitement des ordures ménagères (SITCOM).

Le périmètre du projet de PPGDND couvre une population de 82 365 habitants répartis sur 214 communes.

Le Syndicat d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE) assure le traitement des déchets pour l'ensemble des EPCI assurant la collecte.

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causse et le SYMCTOM des cantons de Mende et de St Amans n'ont pas délégué leur compétence.

La communauté de communes des Pays de Cayres-Pradelles (Haute Loire) a délégué sa compétence traitement au SICTOM des Hauts Plateaux qui lui-même l'a déléguée au SDEE.

Le SDEE est maître d'ouvrage de l'usine de traitement des ordures ménagères et de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Rédoundel.

Le tableau présente ci-dessous les EPCI à compétence collecte.

SMYCTOM des Cantons de Mende et de St Amans SIVOM de la Montagne SICTOM des Hauts Plateaux SICTOM des Bassins du Haut Tarn CC des Pays de Cayres-Pradelles (Haute Loire) CC Margeride Est CC des Hautes Terres CC de l'Aubrac Lozérien CC du Gévaudan CC Cœur de Lozère CC du Pays de Chanac CC du Valdonnez CC du Goulet Mont Lozère CC de Villefort CC Aubrac Lot Causse CC du Causse du Massegros CC des Hautes Cévennes (Gard) CC de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes CC de la Vallée de la Jonte CC de la Cévenne des Hauts Gardons

Objectifs du Plan

Pour répondre aux directives et objectifs européens et nationaux pour les années à venir une révision du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés a été conduite.

Des scénarii ont été étudiés pour répondre aux objectifs et le scénario le plus adapté a été retenu pour élaborer le projet de PPGDND de la Lozère.

L'objectif réglementaire définit dans la loi Grenelle est de diminuer la production d'OMA de 7% sur 5 ans.

Le nouveau Plan national de Prévention des déchets pour la période 2014-2020 définit un objectif de réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant à l'horizon 2020.

Sur la période 2011-2020 la réduction des DMA prévue par le projet de plan est de 6.2%.

L'objectif sur la période 2010-2020 de réduction de 7% est respecté.

D'autre part, le taux de valorisation de 75% des emballages ménagers est atteint.

Les objectifs du plan concernant la prévention et la valorisation des déchets se déclinent de la façon suivante :

Objectif n° 1

Réduire la production de déchets

L'objectif est de diminuer de 36Kg/hab. la production de DMA à l'horizon 2020.
Pour atteindre ces objectifs 3 axes transversaux seront développés il s'agit :

- Des programmes locaux de prévention sur l'ensemble du territoire
- Des actions d'éco exemplarité des collectivités
- Sensibilisation du public

Objectif n° 2

Valoriser les déchets ménagers et assimilés

Le plan fixe un certain nombre d'objectifs pour valoriser les matériaux recyclables contenus dans les ordures ménagères tels que :

	Situation actuelle	Objectif 2020	Objectif 2026
Verre Taux de captage	65%	79%	82%
Emballages (hors verre)	35%	44%	45%
Papiers	48%	60%	63%

Pour atteindre ces objectifs il est prévu les actions suivantes :

- Traiter en priorité les gisements de verre et papiers
- Optimiser l'organisation technique des collectes
- Sensibiliser les usagers par un travail conséquent de terrain
- Mettre en place une tarification incitative

Valoriser les biodéchets contenus dans les ordures ménagères

Différentes modalités de valorisation sont envisageables :

- Compostage in situ, nourrissage d'animaux (actions de prévention)
- Collecte et méthanisation
- Collecte et compostage sur plates formes

Mieux gérer les déchets verts

- Sensibiliser les producteurs sur l'interdiction de brûlage des déchets verts
- Broyage et retour au sol des déchets au plus près de leur production

Il est également envisagé de prendre en compte toute technique permettant de valoriser les déchets verts tel que :

- Epandage du broyat sur des surfaces agricoles
- Utilisation en paillage (stabulation)
- Co-compostage avec des déchets agricoles ou biodéchets
- Valorisation thermique de la partie ligneuse

Valoriser les déchets apportés en déchèteries

Diminuer de 16% les déchets mis dans les bennes de tout venant de déchèteries par les mesures suivants :
- La formation des agents de déchèteries
- Le contrôle des apports des professionnels
- Le développement de nouvelles filières
- La requalification des déchèteries
- Le contrôle du tri et la caractérisation du flux encombrants

Développer la valorisation énergétique des déchets

- Améliorer et pérenniser la valorisation de la fraction sèche issue du traitement de OM résiduelles
- Réaliser des unités de méthanisation territoriales intégrant les biodéchets
- Optimiser la collecte et la valorisation du biogaz produit par le stockage des déchets en ISDND

Objectif du plan concernant les déchets des activités économiques

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement il était demandé qu'à l'horizon 2012, 75% des déchets non dangereux des entreprises soient orientés vers le recyclage matière et organique.

Le projet de plan définit les priorités suivantes :

- Améliorer la connaissance du gisement des DAE
- Promouvoir la prévention et la réduction des déchets avec la possibilité d'alternatives plus durables tels que : emballages réutilisables, réemploi etc…….
- Rappel des obligations et des bonnes pratiques aux professionnels en matière de collecte et traitement des déchets
- Harmonisation des conditions d'accès aux déchèteries publiques
- Mise en place de la redevance spéciale par les collectivités
- Conditions de traitement sur l'installation de stockage de déchets non dangereux

Objectif du plan concernant les déchets de l'assainissement

L'objectif du plan est de privilégier l'épandage agricole des boues.

L'unité de traitement du Redoundel sera strictement la solution de secours pour :

- Les boues non conformes,

- Ou les boues conformes pour lesquelles l'impossibilité technique d'un plan d'épandage aura été validée par la MESE
- Ou les boues pour lesquelles l'épandage est ponctuellement interrompu
- Refus de dégrillage
- Graisses
- Matières de vidange

Objectif n° 3

Les conséquences sur les installations de traitement et de valorisation

En termes d'installation le Plan prévoit :

- La mise en place de filières de réemploi sur le département (ressourcerie)
- Le maintien du parc de déchèteries avec la réalisation d'aménagements pour intégrer de nouvelles filières et les nouvelles normes de stockage des déchets dangereux (assurer la sécurité des usagers, du personnel, protection des équipements et développement de leur rôle pédagogique auprès des usagers).
- L'évolution du centre de tri vers le développement :
    - de nouvelles filières de tri,
    - de nouveaux équipements de valorisation
    - de l'économie circulaire
- Le maintien de l'unité de traitement des ordures ménagères dont la capacité est suffisante mais l'ouverture vers de nouvelles expérimentations techniques permettant d'améliorer la fraction sèche comme la fraction humide
- La réalisation de 2 à 5 unités de méthanisation territoriales et collectives ainsi que le maillage de petites installations individuelles
- Le maillage du département de petites installations de broyage ou compostage prenant en compte les déchets verts et les biodéchets
- L'extension de l'ISDND du Redoundel dont l'autorisation d'exploiter arrive à échéance en 2018

En ce qui concerne les déchets d'assainissement le plan prévoit :

L'équipement de 11 stations d'épuration supplémentaires
L'aménagement de 3 sites et le redimensionnement d'un site (Mende) pour le traitement des graisses.

Objectif n° 4

Maitriser le coût de la gestion des déchets et améliorer la coopération entre les EPCI

Objectif n° 5

Mettre en place un observatoire des gisements et du suivi des objectifs du plan

Objectif n° 6

Lutter contre les pratiques illégales.

Le plan doit veiller dans le cadre de sa construction et dans le choix de ses objectifs à mesurer les impacts de la gestion des déchets sur l'environnement

Le plan a pour mission d'organiser la gestion des déchets issus de crises (tel que : inondations, …)

Il prévoit :

- La mise en place de continuité d'activité (collecte – traitement des déchets)
- L'utilisation des outils de prévention existants (PCS, DICRIM, bulletins communaux, moyens de communication etc...)
- Le recours temporaire aux déchèteries pour le stockage des déchets
- L'identification de zones de stockage auprès des communes et leur intégration dans les documents d'urbanisme
- La constitution d'un groupe de travail avec les différents partenaires institutionnels pour organiser la gestion de crise et l'organisation d'exercice de mise en situation
- La participation au groupe de travail mis en place par la région dans le cadre du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

1-2-6 Composition du dossier d'enquête soumis à l'enquête publique

Le dossier est composé des pièces suivantes :

Document 1-9 (6 pages)

- Arrêté n° 16-2074 en date du 19 septembre 2016 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère portant ouverture d'enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Lozère

Document 2-9 (17 pages)

- Notice explicative du Pan Départemental de Prévention et Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGPND) de la Lozère

Document 3-9 (138 pages)

- Projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Lozère

Document 4-9 (19 pages)

- Résumé du Projet de Plan

Document 5-9 (165 pages)

- Evaluation Environnementale du PDPGDND

Document 6-9 (50 pages)

- Résumé non technique de l'Evaluation Environnementale

Document 7-9 (62 pages)

- Recueil des avis

Document 8-9 (1 page)
- Certification d'affichage

Document 9-9 (36 pages)
- Registre d'enquête

1-2-7 Analyse du dossier soumis à l'enquête publique

Pièce 1 - l'Arrêté n° 16-2074 en date du 19 septembre 2016 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère portant ouverture d'enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Lozère

Remarques du commissaire enquêteur :

Ce document est conforme à la règlementation en vigueur. Toutefois, il comporte une erreur sur la date de permanence du vendredi 18 Novembre 2016. Il est porté lundi 18 Novembre 2016.

Pièce 2 - la notice explicative du Plan Départemental de Prévention et Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGPND) de la Lozère

Remarques du commissaire enquêteur :

Cette pièce est conforme à l'article R 541-22 du Code de l'environnement puisqu'elle précise l'objet de l'enquête publique, la portée du plan, le périmètre du plan, les principales mesures du plan, l'impact sur les installations à créer, et les justifications des principales mesures du plan.
Elle est une synthèse claire et suffisamment détaillée du contenu du projet du PDGDND.
Toutefois, il aurait été utile de compléter cette notice par les indicateurs de suivi prévu dans le projet.

Pièce 3 - le Projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux arrêté le 18 décembre 2015, pièce principale du dossier, comprenant 138 pages comportant de nombreux tableaux, schémas, photographies. Il est conforme aux dispositions de l'article R 541-14 du Code de l'environnement. Il comprend les parties suivantes :

Eléments de cadrage

Chapitre 1 : Etat des Lieux de la gestion des déchets non dangereux
Chapitre 2 : Les objectifs du Plan
Chapitre 3 : Programme de prévention des déchets non dangereux
Chapitre 4 : Planification des déchets non dangereux

Les éléments de cadrage rappellent :

Les évolutions nombreuses et importantes de la réglementation qui ont conduit le Conseil Départemental de la Lozère à engager une révision du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilé en vigueur adopté par arrêté n° OO-1768 du 10 Août 2000.

La révision du plan doit répondre aux objectifs réglementaires relatifs à la prévention de la production et de la nocivité des déchets, à la limitation des transports, à la valorisation et à l'information du public.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux doit coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pendant une période de 12 ans.

Le Plan fixe des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2020-2026.

Le plan a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.

De plus, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets non dangereux doivent être compatibles avec le plan.

Le plan doit être élaboré en tenant compte des autres documents de planification s'appliquant sur son territoire et sur celui des départements voisins.

Il est présenté l'historique de la planification de déchets en Lozère depuis le dernier Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilé (PDEMA) adopté par arrêté préfectoral le 10 août 2000, puis modifié à deux reprises par les arrêtés n° 01-0352 du 12 février 2001 et n° 03-0253 du 28 janvier 2013.

Les principales préconisations du PDEDMA sont :

- En ce qui concerne la gestion
  Le maintien des structures syndicales de collecte existantes et le rattachement des communes indépendantes
  La mise en place d'une solution globale de transport et de traitement

- En ce qui concerne la protection de l'environnement et la maîtrise des coûts

  La réduction à la source des déchets
  La généralisation de la collecte sélective avec pour objectifs 50% de déchets collectés
  La valorisation organique des déchets verts et des boues d'assainissement
  La promotion de la collecte de la Fraction Fermentescible des OM
  La mise en place d'un réseau de déchèteries avec accueil des déchets professionnels et paiement du service rendu
  L'application de la redevance spéciale lorsqu'il y a collecte des déchets professionnels

La péréquation des coûts afin d'effectuer une répartition équitable des charges de la nouvelle organisation
La création d'un maillage départemental de dépôts inertes
La résorption des décharges non autorisées

Le périmètre administratif du plan et son périmètre technique à l'aide de cartes présentant la zone géographique couverte et les EPCI en charge de la compétence collecte sur l'ensemble du territoire pris en compte.

Les évolutions depuis le dernier plan en terme de population, de compétence collecte et les évolutions du territoire

Les déchets pris en compte dans les déchets ménagers et les déchets d'activités économiques qui font l'objet d'un tableau en précisant les types de déchets pris en compte dans le plan ; les déchets qui ne sont pas pris en compte tels que les déchets dangereux, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) les déchets inertes.

Chapitre 1 - Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux

Description de l'organisation et inventaire des déchets produits et traites.

Les déchets ménagers et assimilés Non Dangereux comprennent **:**
- Les ordures ménagères résiduelles (OMR)
- Les collectes sélectives de recyclables (Verre, emballages et papiers)
- Les déchets collectés en déchèterie (déchets verts, carton, ferrailles, encombrants, les déchets dangereux, les D3E

Les déchets d'activités économiques Non Dangereux
Les déchets de l'assainissement
Les déchets de crise

Le bilan

L'ensemble des communes de Lozère se sont structurées pour mutualiser les moyens de collecte. Le département de la Lozère comporte un unique syndicat de traitements ce qui permet une organisation plus efficace.

Les EPCI du département sont de petite taille. 2 EPCI regroupent plus de 10000 habitants et 4 entre 5000 et 10 000 habitants.

La collecte du verre est réalisée sur l'ensemble du périmètre du Plan en apport volontaire. On constate une baisse régulière de la collecte du verre. 65 % des déchets d'emballages en verre sont collectés et recyclés sur la zone du plan.

La collecte des emballages et papiers est gérée sur l'ensemble des EPCI. Les performances de collecte des emballages et papiers sont inférieures à la moyenne nationale, et en baisse sur le périmètre du plan.

Les collectes séparatives de biodéchets

Le plan départemental approuvé en 2001 prévoyait la mise en place de collectes séparatives de déchets organiques sur les zones test. Ces dispositifs n'ont pas été mis en œuvre.

Les ordures ménagères résiduelles

Pour 2011, la production d'ordures ménagères résiduelles sur la zone du plan est 23 284 tonnes, soit 283kg/hab/an. Il est constaté une production inférieure à la moyenne nationale qui est de 298kg/hab/an. Il est constaté une diminution constante de cette production sur les 5 dernières années alors qu'une augmentation légère de la population est constatée. Un tableau présent en page 26 du plan donne la composition des ordures ménagères résiduelles.

Le bilan de la production d'ordures ménagères assimilées s'élève à 356kg/hab/an en 2011. Il est constaté une production en baisse. L'objectif de la Loi Grenelle est de réduire de 7% la production en 5ans. Le taux constaté est de -5.8%.

Des collectes spécifiques sont réalisées telles que :

Cartons – déchets verts – collecte solidaire des textiles.

Toutes les déchetteries acceptent : les déchets verts, le carton, les ferrailles, les encombrants, les déchets dangereux, les D3E.

La collecte du bois est effective dans 12 déchèteries. Les inertes sont acceptés sur l'ensemble des déchetteries.

Les quantités : En 2011, les apports en déchèteries représentent (hors gravats) 11 979 tonnes soit 146kg/hab (ratio national moyen 131kg/hab).

La part des déchets des déchèteries orientée vers une filière de valorisation est de 65 % (valorisation matière, organique ou énergétique).

Les apports des professionnels sont acceptés sur l'ensemble des déchèteries à l'exception de celle de Mende car un lieu d'apport à Environnement 48 est dédié aux professionnels. Des tarifications sont appliquées sur certaines déchèteries, d'autres acceptent les déchets gratuitement. Toutefois, il est prévu une uniformisation des pratiques afin d'éviter toute compensation des frais financiers par les particuliers et ainsi mettre en œuvre une équité de traitement des entreprises sur l'ensemble du territoire.

Un tableau faisant le bilan des déchets ménagers et assimilés pris en charge par les collectivités est joint en page 29 du projet de plan.

Les déchets d'activités économiques non dangereux

La Lozère comporte plus de 11000 établissements regroupant 32 000 salariés. La part la plus importante de cette économie concerne le secteur des commerces et des services et ensuite le secteur agricole.

Il est difficile d'établir le gisement de déchets provenant de l'activité économique. En conséquence, une méthode développée par la CCI de Toulouse et reconnue par l'ADEME a été appliquée.

L'estimation du gisement global de DAE est estimée hors établissements publics à 20700 tonnes. Il s'agit principalement de déchets de l'activité « bois » et déchets agricoles.

Le principal prestataire de collecte et traitements des DAE dans le département est l'entreprise Environnement 48.

Le COPAGE organise la collecte des plastiques agricoles pour l'ensemble du département depuis 2001.

La base de données IRep (Registre français d'émissions des polluants) identifie l'entreprise Arcelor à St Chely d'Apcher qui pour l'année 2011 a déclaré 15000t de déchets non dangereux. La valorisation matière de ses déchets est gérée sur un autre site du groupe.

Les déchets de l'assainissement

Ils comprennent :
Les boues de stations d'épuration
Les matières de vidanges
Les refus de dégrillages
Les graisses
Les sables

Les déchets issus de l'assainissement domestique collectif et non collectif sont suivis en Lozère par le SATESE

Les boues de station d'épuration :

Le gisement théorique de boues est évalué à 1260 t MS sur le département auquel s'ajoutent 60 t produits sur la communauté de communes des Pays de Cayres-Pradelles.

Le mode de traitement des boues :
Les 805 t de boues issues des STEP de Lozère sont destinées à 3 types de traitement :
55 % sont épandues à travers un plan d'épandage
3% sont épandues sans plan d'épandage
42% sont enfouies dans l'ISDND du Redoundel

Les graisses
En 2011, 500 m 3 ont été collectés.
Deux sites de traitement existent sur les stations d'épuration de Langogne Mende et Florac. Des problèmes de fonctionnement ont été identifiés sur ces installations. Leurs capacités ne sont pas suffisantes pour traiter l'ensemble des graisses.
Les trois projets supplémentaires prévus dans le plan de 2000 restent nécessaires :
- redimensionnement du bioréacteur de Mende
- création d'un bioréacteur à Marvejols et sur la région de St Chely d'Apcher

Les refus de dégrillage

Le gisement théorique de dégrillage établi sur la base de ratios nationaux est évalué à 137 tonnes de matières sèches. Le gisement collecté est estimé à 42 tonnes, tonnage faible de prise en charge soit 30%.

Les matières de vidanges.

Le gisement théorique de matières de vidange est évalué à 8400 m3 soit environ 230t MS/an. Le gisement pris en charge est de 2 300m3. Taux peu élevé soit 27%.

10 stations d'épuration sont équipées pour recevoir et traiter les matières de vidange dont la station de traitement des lixiviats sur le site du Redoundel.

Le tableau concernant l'organisation de la gestion des déchets non dangereux en 2011 est présenté de la façon suivante dans le projet de plan.

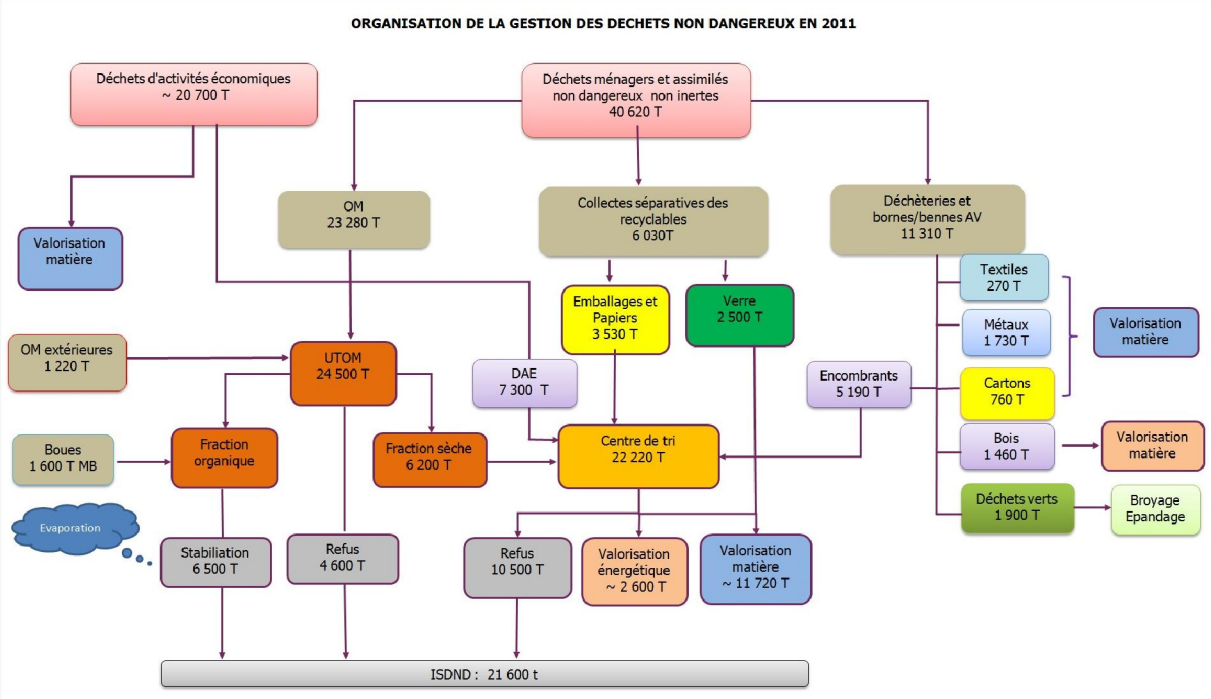

Etat des lieux de la prévention des déchets

Le plan définit les objectifs suivants en termes de prévention des déchets :

- Couvrir 80% de la population par des programmes locaux de prévention
- Réduire les quantités d'ordures ménagères de 7% à l'horizon 2015

Pour atteindre ces objectifs l'assemblée départementale complète l'aide financière de l'ADEME pour promouvoir les actions de prévention à travers les programmes locaux de préventions des déchets. A cet effet, 5 PLPD ont été préfigurés dans le département.

Deux programmes ont été mis en œuvre en 2012 et couvrent 34% de la population. Un troisième programme mis en place en 2014 permet d'atteindre une couverture de 55% de la population.

Le compostage domestique

En ce qui concerne le compostage 1912 composteurs ont été distribués au titre de l'année 2012, ce qui représente 5% des foyers.

Le réemploi

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire sont nombreux. Des associations porteuses de projets ou pour l'une d'entre elle créatrice d'une ressourcerie n'ont pu voir leurs projets aboutir ou pérenniser en raison de difficultés financières.

Un accord cadre pour faciliter l'implantation des recycleries ressourceries approuvé en juin 2005 par le Conseil Général et signé en janvier 2006 n'a pas abouti.

Autres actions de prévention

Des actions ont été menées par différents acteurs tels que le département, les collectivités, les associations, les chambres consulaires (semaine de réduction des déchets, réalisation d'un poulailler collectif à Villefort…)

Les installations existantes de collecte et de traitement des déchets non dangereux

On recense 25 déchèteries sur le périmètre, desservant l'ensemble de la population. Toutefois, certaines améliorations doivent être effectuées.

- Uniformisation et renouvellement de la signalétique
- Réfection des équipements
- Agrandissement des zones de stockage de déchets dangereux et mise en place des espaces de rétention
- Mise en place de garde-corps aux normes et bavettes
- Amélioration de la communication

Des couts d'investissements à hauteur de 70 000€ sont nécessaires pour chacune des 16 déchèteries concernées. Des travaux sont actuellement menés sur 7 déchèteries.

Le fonctionnement des déchèteries

Le fonctionnement des déchèteries est variable d'un point à un autre. On constate que le ratio moyen en Lozère est de 1 installation pour 4200 habitants mais il varie de 1100 à 15400 habitants desservis.

Les déchets acceptés en déchèteries et les filières de traitement

Un marché a été conclu entre le SDEE et la société Environnement 48.

Les centres de transfert

L'organisation de la gestion des déchets en Lozère intègre 7 centres de transferts répartis de façon homogène sur le territoire. Ces installations permettent de faire transiter 75 % des tonnages d'OMr. Le fonctionnement des quais de transfert est assuré par les EPCI, alors que le SDEE assure la gestion du bas de quai.

Les installations de tri

Le département dispose à Mende d'une unité de tri automatisée appartenant à la société Environnement 48. L'ensemble des déchets collectés séparativement concerne le département.

Un tri au grappin

Le centre effectue un tri des encombrants pour les déchets ménagers et non ménagers. Les déchets de bois, plastiques sont enlevés.

La plate-forme de compostage

Les déchets verts issus des collectes en déchèteries ne sont pas récupérés par les agriculteurs mais sont amenés pour compostage à la Société Environnement 48.

Contrairement aux objectifs du Plan de 2000 il n'y a pas de fabrication de compost.

L'unité de méthanisation

Il existe 2 unités de méthanisation sur le périmètre du plan **:**

Il s'agit :

Une installation à Montrodat qui reçoit les déchets agricoles du GAEC Rousset

Une seconde installation mise en œuvre par le GAEC des Sources du Malzieu

L'unité de stabilisation et l'installation de stockage des déchets non dangereux

L'unité de stabilisation

L'unité reçoit des OM et des boues dont les caractéristiques ne permettent pas leur épandage ou qui ne disposent pas de plan d'épandage.

L'unité de traitement permet de séparer la fraction sèche de la fraction organique.

Du fait de manque de débouchés la valorisation du compost issu des OMR n'a pas été mise en œuvre.

L'installation de stockage des déchets non dangereux

L'installation de stockage a une autorisation d'exploiter jusqu'en 2018. En raison de plaintes (odeur) d'un certain nombre d'habitants d'une commune voisine, une étude a été réalisée

Cette étude menée sur l'ensemble du site a permis de conclure :

- aucune zone d'habitation n'est impactée par les odeurs de compostage
- la fréquence de dépassement de 2% est limitée sur une zone de 250 m à 1000m bien en dessous des 3000m règlementaires.

Le SDEE a fait le choix de procéder au captage et au traitement de ces gaz. Une installation de valorisation du biogaz a été réalisée.

Le site dispose de terrains supplémentaires permettant d'envisager une extension de l'installation.

Il est envisagé de valoriser le gaz en utilisant une partie de l'énergie pour les besoins en chauffage des locaux et en produisant de l'électricité.

Les importations et exportations

L'ensemble des déchets ménagers et assimilés du périmètre du plan sont traités à l'intérieur du périmètre.

Les ordures ménagères résiduelles et les collectes séparatives de la CC de Séverac Le Château cliente du SDEE sont importées.

Quelques communes cantaliennes accèdent suite à un accord avec les différentes communautés de communes aux déchèteries de Fournels et Nasbinals.

Bilan des capacités de production d'énergie liées au traitement des déchets

Le recensement des installations produisant de l'énergie à partir de déchets sur la zone du plan :

- L'unité de méthanisation de déchets agricoles de Montrodat qui produit de la chaleur et de l'électricité
- La société Bio Energie installée à Mende dispose d'une unité de cogénération. Les déchets utilisés proviennent de sous-produits des industriels du bois ainsi que des déchets d'emballages non peints et non traités et autres déchets de bois soit 85000t/an. Elle produit 42 MW d'énergie. La production annuelle d'électricité est de 60 000Kwh.
- Le SDEE dispose d'une unité de valorisation des biogaz et d'un réseau de chaleur.

Recensement et résorption des décharges brutes

Le nombre de décharges brutes de déchets réhabilitées est de 74 sur 150 sites recensés en 2000 et 2001. Il reste toutefois, 74 sites non autorisés et non sécurisés à réhabiliter.

Recensement des projets et délibérations

Aucun dossier n'a été déposé pour une demande d'autorisation d'un projet d'installation de traitement des déchets

Aucune délibération n'a été prise par des EPCI quant à la modification ou la création d'une installation.

Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Les objectifs fixés par la loi Grenelle 1 soit 35% en 2012 et 45 % en 2015 des déchets ménagers orientés vers le recyclage matière et organique est atteint par le département de la Lozère.

La convention de calcul proposée par le commissariat général au développement durable de décembre 2011 permet d'évaluer que l'objectif 2015 est atteint en 2011 (45% orienté vers valorisation matière et organique cf. tableau page 57 du projet de plan).

Le coût de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Le financement du service est assuré par la TEOM pour 57% des communes et 80% de la population. De plus, la redevance spéciale obligatoire depuis 1993 n'a pas été mise en place sur le territoire.

La loi Grenelle 1 du 3 Août 2009 précise que la REOM et la TEOM doivent intégrer dans un délai de 5 ans une part variable incitative. La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 précise en son article 195 les dispositions à mettre en place, à titre expérimental pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Aucune collectivité n'a engagé de réflexion concernant cette démarche depuis fin 2012.

Le bilan du PDEDMA et de la situation 2011 sont présentés dans un tableau faisant apparaître le bilan du PDEDMA les objectifs atteints et non atteints. Quant au bilan de la gestion des déchets en 2011 sont présentés les points forts et les points à améliorer.

Chapitre 2 – Les objectifs du Plan

Les 6 grands objectifs du plan sont été indiqués dans le paragraphe 1-2-5.

L'inventaire de la population prise en compte est de 82365 habitants permanents. Le département se caractérise par de nombreuses résidences secondaires et un hébergement touristique important.

La population DGF est de 106 648 habitants.

L'évolution prévue à l'horizon 2020 est évaluée à 86 900 habitants et pour 2026 à 90100 habitants.

Chapitre 3 - Programme de prévention des déchets non dangereux

Le département de la Lozère priorise par le biais de la prévention une baisse des Ordures Ménagères et Assimilés de – 10 % pour 2020 et 2026 par rapport à 2011 (7% demandé par la Loi Grenelle 1.

Les objectifs du plan qui s'adressent aux ménages et aux professionnels

Objectif : Réduire la production de déchets

	Situation 2011	**Objectif 2020**	**Objectif 2026**
Ordures ménagères et assimilées	356 kg/hab	- 10% 320 kg/hab	- 10% 320 kg/hab/an
Déchèteries & textiles (*)	137 kg/hab	144 kg/hab	144 kg/hab
Total DMA	493 kg/hab	464 kg/hab	464 kg/hab

Le plan a fixé comme objectif de valoriser les déchets produits, soit en chiffre :

	Situation 2011	**Objectif 2020**	**Objectif 2026**
Taux de valorisation matière et organique	45% 229.5kg/hab/an	50.5% 241.4kg/hab/an	51.1% 244.2kg/bab/an

Pour atteindre ces taux une augmentation de la performance des collectes sélectives sera entreprise.

	Situation 2011	**Objectif 2020**	**Objectif 2026**
Le verre	30.4kg/hab/an	36.4kg/ha/an	37.9kg/hab/an
Les emballages	18.6kg/hab/an	23.3kg/hab/an	24.2kg/hab/an
Le papier	24.24kg/hab/an	30.3kg/hab/an	31.5kg/hab/an
Les biodéchets		3kg/hab/an	5kg/hab/an

Les objectifs du plan qui s'adressent aux déchets de l'assainissement

Objectif : Réduire et valoriser la production de déchets

	Objectifs du plan
Les boues	Orienter 65 % des boues vers l'épandage agricole en 2020 et 75 % en 2026
Les autres déchets d'assainissement	Améliorer la connaissance du gisement Sensibiliser aux bonnes pratiques Diminuer les quantités de refus de dégrillage et de graisses Développer les filières adaptées via les maitres d'ouvrages locaux de l'assainissement et en concertation avec les SPANCs

Il est prévu par ailleurs de réhabiliter des décharges brutes encore présentes sur le territoire.

Le tableau ci-dessous prend en compte d'une part l'évolution de la population de 0.6% par an et d'autre part le tonnage total de déchets non dangereux prévu à l'horizon 2026.

	Situation en 2011	**Objectif 2026**
Tonnage total de déchets non dangereux	62 905 tonnes 764kg/hab/an	64 700 tonnes 718kg/hab/an
Evolution du tonnage		+3%
Evolution de la population		+9%

Chapitre 4 : Planification des déchets non dangereux

L'objectif du plan est de répondre au mieux entre les besoins et les capacités disponibles et en projet. Il est constaté que le territoire du plan dispose d'équipements et de projets permettant de répondre aux déchets produits sur son périmètre.

La filière du réemploi est à créer : Ressourcerie.

En ce qui concerne la valorisation organique et en absence de plates formes de compostage, le plan permet de créer des plates formes de compostage pour déchets verts et bio déchets ou autres.

Le tri des recyclables répond aux besoins et aux évolutions envisagées.

Il n'est pas prévu dans le plan de création de nouvelles déchèteries mais une rénovation ou optimisation des dispositifs existants est préconisée.

Les déchets résiduels produits sont dirigés vers l'unité départementale de tri mécano biologique. Une optimisation de cet équipement est prévue afin de répondre au tri de la fraction sèche et de la fraction humide et pour permettre leur valorisation respective.

L'installation de stockage des déchets non dangereux du Redoundel doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation en 2018. A cet effet, il est prévu dans le plan une extension de cette installation pour porter la capacité de stockage de 20 000 à 24 000 tonnes. De plus, il est également prévu l'expérimentation de nouvelles techniques permettant de réduire les nuisances olfactives.

Le plan prévoit également d'autoriser toute installation permettant de développer l'économie circulaire.

Remarques du commissaire enquêteur

Le document présenté est illustré de nombreux graphiques, cartes et tableaux. C'est un document très technique et dense.
Ce document ne comporte pas le nom du prestataire ayant rédigé le projet de plan. Après demande d'information auprès des services du Conseil Départemental il s'agit :
Déchets et Ecologie Industrielle
INDDIGO
11, rue Montgrand
-13006- Marseille
Le chef de projet Sandrine Rosset.

La réalisation d'une synthèse de ce document intégrée dans le dossier de consultation, ainsi que sa mise en ligne sur le site internet du Conseil Départemental constituent des éléments appréciables pour le public.
Dans le cadre du mode de traitement des boues, et en particulier dans la teneur des boues lozériennes en métaux lourds, le plan prévoit des mesures particulières pour les boues envoyées en centre de stockage. Il est prévu des solutions alternatives qui ne sont pas précisées.

Pièce n° 4 Evaluation Environnementale du PDPGDND

Le plan est soumis à évaluation environnementale. Le projet de rapport environnemental comprend successivement :

- Le contexte
- Présentation des objectifs du plan et de son contenu
- Articulation avec les autres documents de planification
- Etat initial de l'environnement et les perspectives d'évolution
- Effets de la gestion actuelle des DND
- Perspectives d'évolution de l'état de l'environnement sans nouvelles actions en faveur de l'optimisation des déchets – le scénario référence
- Justification du choix de scénario de plan proposé
- Effets probables de la mise en œuvre du plan
- Les mesures préventives, réductrices ou compensatoires
- Suivi environnemental du plan
- Description de la manière dont l'évaluation a été menée

Conformément aux dispositions de l'article L122-4 et R 541-15 du Code de l'Environnement le projet PPGDND est accompagné d'une évaluation environnementale.
Ce document de 165 pages comprend 11 parties et une liste des abréviations.

Le contexte :

L'introduction au contexte précise que la Loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république a été publiée au Journal Officiel du 8 août 2015. Elle crée notamment le nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets. Elle confère à la Région la planification de gestion des déchets.

Le législateur a organisé une période transitoire entre la date de publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et l'approbation des nouveaux plans régionaux de prévention et de gestion des déchets.

Le contexte juridique :
Ce chapitre présente le contexte de la révision du plan. Il présente l'étude, les enjeux de l'évaluation environnementale.

Cette démarche a pour objectif :

- mieux prendre en compte l'environnement en vue de promouvoir un développement durable

- identifier, décrire et évaluer les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan sur l'environnement
- présenter des mesures de réduction voire de compensation des incidences négatives du plan
- exposer les autres solutions envisagées et les raisons de la sélection du projet
- définir les critères, indicateurs et modalité retenus pour le suivi de l'incidence du plan sur l'environnement.

Un diagnostic environnemental est proposé à partir :

- d'un état initial du territoire
- d'impacts de la gestion actuelle et future sans application de plan, pour aboutir à des enjeux majeurs et des indicateurs correspondants

La détermination de la sensibilité environnementale du département de la Lozère s'observe aux regards des cinq dimensions environnementales que sont :

- les pollutions et la qualité des milieux
- les ressources naturelles
- les milieux naturels, sites et paysages
- les nuisances
- les risques sanitaires.

L'évaluation des impacts négatifs et positifs de la gestion actuelle des déchets ont été analysés pour chaque dimension :

- impacts de la gestion des déchets sur la qualité de l'air (émissions de polluants et gaz à effet de serre ainsi que sur la qualité de l'eau et des sols ;

- consommations et productions de matières premières et de ressources énergétiques et d'eau, en lien avec les questions de valorisation de déchets

- impacts sur la biodiversité, les milieux naturels (y compris faune et flore) ainsi que les paysages

- nuisances (bruit, circulation de poids lourds, odeurs, poussières, envols de déchets …) qui constituent souvent une préoccupation associée aux déchets

- risques sanitaires susceptibles d'être induits par la mise en œuvre du plan de gestion de déchets

L'évaluation des impacts avec application de scénarios de plan a été réalisée.

L'objectif final a été d'aboutir à l'analyse des effets de la mise en œuvre du plan proposé et d'en justifier ainsi le choix.

Présentation des objectifs du plan et de son contenu

La révision du plan de prévention et de gestion des Déchets Non Dangereux prend en compte l'ensemble des 185 communes du département de la Lozère et est étendu au 19 communes de la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles (Haute Loire).

La présentation des objectifs du plan sont synthétisés en 6 grands objectifs :

- développer les actions de préventions de la production de déchets
- améliorer la valorisation matière, organique et énergétique des déchets ménagers et d'activité
- optimiser les équipements existants
- maitriser le coût de la gestion des déchets
- mettre en place un observatoire des gisements et du suivi des objectifs
- lutter contre les pratiques illégales

Articulation avec les autres documents de planification

L'étude environnementale présentée a été réalisée en tenant compte des documents de planification en cours :
- les PDND ou PDEDMA des départements – Ardèche, Aveyron, Cantal, Gard et Haute Loire
- le PDED du BTP et déchets inertes de la Lozère
- le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux de la Région Languedoc Roussillon
- le Plan Régional de la Qualité de l'Air
- Le Schéma Régional Climat Air Energie
- Le Plan Climat Energie Air Energie
- Le Plan Climat Energie Territorial du Languedoc Roussillon
- Les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) bassin Rhône Méditerranée Corse, bassin Adour Garonne et bassin Loire Bretagne
- Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Gardons, Tarn Amont, Lot Amont, Haut Allier et Ardèche
- La Directive régionale d'aménagement des forêts pour la zone Margeride Aubrac
- Le Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées
- Le Plan pluriannuel régional de développement forestier du Languedoc Roussillon
- Le Schéma départemental des carrières de la Lozère
- Le Schéma régional éolien
- Les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Bassin de vie de Mende, du pays des Cévennes, de la Communauté de Communes des Gorges et des Grands Causses
- Le Plan Régional Santé Environnement du Languedoc Roussillon 2
- La Charte «Pour un aménagement et une gestion durables des territoires ruraux »
- L'Agenda 21 du Languedoc Roussillon
- - l'Agenda 21 du département de la Lozère
- La Charte Départementale de l'environnement de la Lozère.

Etat initial de l'environnement et les perspectives d'évolution

La sensibilité du territoire a été classée selon trois critères :
Faible, Modérée, Forte.

L'état initial de l'environnement sur le département de la Lozère permet de dégager des constats positifs en ce qui concerne :

- Les surfaces boisées nombreuses ou l'agriculture est présente
- De nombreuses ressources en eau de bonne qualité
- D'une pression industrielle faible, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants faibles
- D'un patrimoine naturel riche et diversifié

Quelques contraintes sont relevées :

- La qualité bactériologique des eaux de distributions est dégradée
- Les points de captages d'eau potable sont mal protégés et mal entretenus
- Le territoire est soumis à risque d'inondation fort, ainsi qu'à celui des feux de forêt.

Effets de la gestion actuelle des déchets

Ce chapitre présente les spécificités du département de la Lozère ainsi que les effets environnementaux de cette gestion et leurs impacts sur les dimensions environnementales.

Des tableaux synthétiques présentent les effets de la gestion initiale des déchets 2011 et l'identification des enjeux environnementaux.

L'état des lieux de la gestion des DND a permis d'identifier les principaux gisements pour l'année 2011.
- 40 622 tonnes de déchets ménagers et assimilés
- 1550 tonnes de déchets d'assainissement
- Environ 20700 tonnes de DAE

L'impact de la gestion actuelle des déchets non dangereux sur l'environnement permet de dégager les impacts majeurs suivants :
- Les rejets atmosphériques
- Les rejets aqueux
- La consommation d'énergie
- L'émission d'odeurs
- La dégradation des espaces naturels

Perspectives d'évolution de l'état de l'environnement sans nouvelles actions en faveur de l'optimisation des déchets – le scénario référence

Un tableau présente une synthèse de l'état de l'environnement à l'horizon 2026 (sans actions de plan ou scénario référence).

Il permet de constater que sans application du Plan, une détérioration de l'environnement pour l'ensemble des indicateurs mesurés est observée.

Les principaux enjeux sur le périmètre du plan sont :

- La qualité de l'air
- La qualité des eaux de surfaces
- Les consommations d'eau
- Les consommations en énergies
- La dégradation des espaces naturels.

Les enjeux secondaires sont la qualité des sols, la préservation des ressources en espace, des matières premières mais aussi les nuisances, les risques sanitaires.

L'étude de ces différents enjeux en prenant en compte le scénario référence et l'évolution par rapport à 2011, projetée à 2026 permet de dégager les conclusions suivantes :

Conclusion sur la qualité de l'air

Malgré la légère augmentation des émissions évitées, l'augmentation généralisée des émissions de polluants atmosphériques d'ici 2026 laisse supposer une potentielle dégradation notable de l'environnement dans le cadre du scénario référence.

Conclusion sur l'évolution des rejets aqueux

L'augmentation des déchets enfouis entrainerait une augmentation des quantités de lixiviats et donc une augmentation du risque de pollution vers le milieu aquatique.

Conclusion sur l'évolution de la qualité des sols

Le manque de données d'impact sur les sols ne permet pas d'identifier la potentialité d'évolution de la qualité de ce milieu

Conclusion sur l'évolution de la consommation en eau

Dans le scénario référence, la gestion des déchets participe à l'augmentation de la consommation en eau, ce qui laisse supposer que la gestion des déchets non dangereux entrainerait une potentielle dégradation de l'environnement pour ce domaine environnemental.

Conclusion sur l'évolution de la consommation énergétique

Dans le scénario référence, une augmentation de la production d'énergie est observée mais couplée à une augmentation de la consommation : le bilan énergétique est défavorable ce qui laisse supposer que la gestion des déchets entrainerait une potentielle dégradation notable de l'environnement pour ce domaine environnemental.

Conclusion sur l'évolution de l'occupation des sols

Le scénario référence entrainerait potentiellement une dégradation notable de l'état de l'environnement en ce qui concerne la consommation d'espace en raison du projet d'extension de l'ISDND du Redoundel.

Conclusion sur l'évolution des milieux naturels et de la biodiversité

La modification d'installation prévue dans le scénario référence entrainera une moindre dégradation potentielle sur les milieux naturels et la biodiversité.

Conclusion sur l'évolution des nuisances

La gestion des déchets non dangereux prévue dans le scénario référence laisse supposer une potentielle stabilisation de l'état de l'environnement concernant les nuisances.

Conclusion sur l'évolution des risques sanitaires

La gestion des déchets non dangereux prévue dans le scénario référence laisse supposer une potentielle stabilisation de l'état de l'environnement concernant les risques sanitaires.

Conclusion sur l'évolution des impacts des DAE

L'augmentation des déchets enfouis entrainerait une augmentation des impacts sur l'environnement.

Justification du choix de scénario de plan proposé

Le scénario de plan retenu par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan a opté pour le scénario 2 en raison de son côté ambitieux.

Ce scénario prend en compte la réduction de la production d'ordures ménagères par habitant et la limitation des augmentations de collectes de certains flux en déchèteries.

Une augmentation des taux de captage du verre, des emballages et des papiers
La collecte et la valorisation des biodéchets,
L'épandage des boues urbaines
L'amélioration de la valorisation de la fraction sèche issue du traitement des OMr
La valorisation du biogaz produit par l'ISDND

Le tableau ci-dessous présente les objectifs du scénario retenu

Estimation des gisements de DND produits à l'horizon 2020 et 2026 dans le cadre du scénario de plan retenu

Données issues du résumé non technique de l'évaluation environnementale

	2011	2020	2026
OMr	23 284t	19 586 t	19 972 t
CS	3 528 t	4 654 t	5 016 t
Verre	2 500 t	3 166 t	3 418 t
Biodéchets	0 t	435 t	450 t
Déchèteries (hors DD et DI)	11 040 t	11 968 t	12 405 t
Textiles	270 t	565 t	586 t
Sous total DMA	40 622 t	40 373 t	41 848 t
Déchets de l'assainissement	1 550 t	1 730 t	2 150 t
DAE*	20 700 t	20 700 t	20 700 t
Total DND	**62 872 t**	**62 803 t**	**64 698 t**

** : objectif de stabilisation des tonnages*

Effets probables de la mise en œuvre du plan

Dans l'analyse des effets probables, on retiendra :

La prévention constitue un axe fort et permettra la diminution des impacts environnementaux de la gestion des déchets.

Les objectifs de la valorisation matière et biologique pourront contribuer à un impact favorable sur l'environnement.

De plus, les objectifs du plan concernant le traitement de déchets auront un impact positif sur l'environnement.

En ce qui concerne, les orientations relatives au transport des déchets, le scénario retenu contribuera à une diminution de kilomètres parcourus (-2**%).**

Le cas particulier de déchets d'assainissement s'il est évalué à 800 tonnes de matière sèche à horizon 2026, devrait comme indiqué dans le plan être orienter pour 75% des boues conformes vers l'épandage agricole.

Le projet de plan répond en majorité à l'ensemble des objectifs nationaux et européens prévus par les textes de référence Grenelle I n° 2009-967 du 3 Août 2009 et l'article 194 de la loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et du décret n° 2011-828 concernant la gestion des bio déchets des gros producteurs. Il en est de même dans le cadre des engagements au niveau international.

L'analyse du plan au regard de l'incidence Natura 2000 a porté sur les incidences de l'extension de l'ISDND du Redoundel. Cette installation n'est pas dans une zone de Natura 2000. Du fait de sa situation géographique éloignée des zones sensibles, on constate peu d'incidences sur les sites Natura 2000 existants. Il est toutefois prévu que les projets de créations seront soumis à autorisation et devront faire l'objet d'une évaluation d'incidence sur les zones Natura 2000.

Les mesures préventives, réductrices ou compensatoires

Ce chapitre présente les mesures prises afin d'atténuer les effets dommageables probables du plan.

<u>Les mesures relatives aux impacts sur l'eau et indirectement vers les sols sont envisagées, il est prévu de :</u>

- Collecter et traiter l'ensemble des eaux pluviales susceptibles d'être polluées

Récupérer et traiter toutes les eaux susceptibles d'être entrées en contact avec les déchets (traitement des lixiviats)

- Concevoir les ouvrages de gestion des eaux pluviales de manière à ce qu'ils puissent stocker et traiter un évènement pluvieux exceptionnel (pluies décennales)

Le respect strict de qualité de compost répondant à la norme permettra également de prévenir les impacts potentiels de son utilisation en agriculture

Les mesures relatives aux ressources naturelles s'appuient sur :

- Le choix de procédés peu ou pas consommateurs d'eau
- La valorisation énergétique systématiquement recherchée (valorisation du biogaz sur les ISDND)

Les mesures à mettre en œuvre afin de réduire l'impact sur les nuisances olfactives envisagées sont :

- Un suivi des nuisances olfactives pourrait être mis en place pour certaines unités, afin de caractériser les odeurs et mieux identifier l'origine des nuisances olfactives.
- La mise en place d'un bioréacteur

Les mesures relatives à la dégradation des espaces naturels sont :

- De vérifier que le choix d'implantation de nouvelles installations ne se trouve pas dans des zones de sites inscrits ou classés ou de zones naturelles protégées (Natura 2000 par exemple)
- De réaliser un inventaire spécifique faune flore habitats dans le cadre de la règlementation ICPE si le contexte l'exige
- De favoriser la communication autour des installations de traitement des déchets
- La remise en état et suivi post exploitation assurés conformément à la règlementation relative aux ICPE

Suivi environnemental du plan

Afin de garantir un suivi de la réalisation et de l'atteinte des objectifs du plan, des indicateurs environnementaux sont proposés.
Un tableau détermine les propositions d'indicateurs du suivi environnemental.

Description de la manière dont l'évaluation a été menée

Ce chapitre indique la méthodologie employée pour conduire l'évaluation, elle se présente de la façon suivante :

Un état initial de l'environnement a été réalisé
La gestion actuelle des déchets s'est appuyée sur les données sources,
La prise en compte de l'impact des transports a été évaluée,
L'impact de la valorisation et du traitement
Les risques sanitaires
L'évaluation des scénarios et des effets du plan : scénario référence et scénarios de plan.

Remarques du commissaire enquêteur

L'évaluation environnementale répond aux exigences règlementaires du code de l'environnement. Ce document identifie, décrit et évalue l'ensemble des effets que peut avoir la mise en œuvre du plan sur l'environnement et indique les mesures prises afin d'en réduire ou d'en compenser les effets.
Ce document n'indique pas clairement les coordonnées du cabinet ayant réalisé l'étude. Après renseignement il s'agit de :
Girus
Centre d'affaires 113
105, rue du Maquet
-34920- LE CRES
La personne ayant suivi le dossier est Mme Virginie Bragigand.
Une erreur s'est glissée sur la présentation détaillée des scénarios étudiés dans le cadre de l'élaboration du PDND qui indique ceux de la Somme. C'est bien ceux de Lozère qui sont présentés.
L'élaboration de ces scénarios est assez complexe et fait l'objet d'une présentation par type de déchets en tenant compte des objectifs suivants :

- ***de réduction de la production d'ordures ménagères,***
- ***de la limitation des augmentations de collectes de certains flux en déchèteries***
- ***de l'augmentation du taux de captage du verre des emballages et des papiers***
- ***de la collecte et la valorisation des bio-déchets,***
- ***de l'épandage des boues urbaines***
- ***de l'amélioration de la valorisation de la fraction sèche issue du traitement des OMr,***
- ***de la valorisation du biogaz produit par l'ISDND***

Le choix du scénario retenu est la résultante de ces objectifs. Toutefois il interroge si ces pré-requis ne sont pas réalisés.
La présentation du tableau de la page 120 de l'évaluation environnementale aurait été plus complète en y intégrant le scénario de référence.
L'étude précise que l'extension de l'ISDND pourra potentiellement accentuer la dégradation d'espaces naturels et de différents milieux. Il semble nécessaire qu'une étude environnementale préconisée dans le rapport environnemental soit effectuée avant toute extension. D'autre part, la diminution des tonnages enfouis conjugués à l'éventuelle sortie du périmètre du Pays de Cayres Pradelles, doit permettre de prolonger la durée de vie de l'exploitation de l'ISDND sans nécessité d'extension à plus long terme.

Pièce n° 4 Résumé non technique de l'Evaluation Environnementale

Remarques du Commissaire enquêteur

Ce document est bien présenté et constitue une synthèse claire et suffisamment détaillée du contenu du rapport environnemental.

Pièce n° 5 Recueil des avis

Conformément aux dispositions de l'article R541-20 du Code de l'Environnement, le projet de PDPGDND et son évaluation environnementale arrêtes par l'Assemblée Départementale le 18 décembre 2015 ont été soumis le à l'avis des partenaires (collectivités de collecte et de traitement, Préfet, CODERST, Conseils Généraux limitrophes, Conseil Régional et Commission Consultative du Plan des Déchets Dangereux).

- Conseil régional Languedoc Roussillon, avis favorable
- Conseil Général de l'Ardèche, délibération du 5 janvier 2015, Avis favorable
- Monsieur le Préfet de la Lozère, Avis favorable sous réserve
- Conseil Général du Cantal, délibération du 30 Janvier 2015, Avis favorable
- CODERST, délibération du 5 février 2015, Avis favorable
- Conseil Général de l'Aveyron, délibération du 30 janvier 2015, Avis favorable (hors délai)
- Conseil Général du Gard, Avis favorable sous réserve (hors délais)
- Conseil Général de la Haute Loire, délibération du 9 février 2015, Avis favorable (hors délai)
- SDEE de la Lozère Remarques (hors délai)
- Communauté de Communes Cœur de Lozère sans réponse réputé favorable
- Communauté de Commune de la Vallée de la Jonte sans réponse réputé favorable
- SICTOM des Hauts Plateaux sans réponse réputé favorable
- Communauté de communes du Pays de Chanac sans réponse réputé favorable
- Communauté de Communes du Goulet – Mont Lozère sans réponse réputé favorable
- Communauté de Communes Margeride Est sans réponse réputé favorable
- SICTOM des Bassins du Haut Tarn sans réponse réputé favorable
- Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons sans réponse réputé favorable
- Communauté de Communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes sans réponse réputé favorable
- SIVOM de la Montagne sans réponse réputé favorable
- Communauté de Communes du Gévaudan sans réponse réputé favorable
- Communauté de Communes de Villefort sans réponse réputé favorable
- Communauté de Communes du Causse du Massegros sans réponse réputé favorable
- Communauté de Communes Aubrac Lot Causses sans réponse réputé favorable
- Communauté de Communes des Hautes Terres sans réponse réputé favorable
- Communauté de Communes de l'Aubrac Lozérien sans réponse réputé favorable
- SICTOM des Cantons de Mende et de Saint Amans sans réponse réputé favorable
- Syndicat à la carte Aubrac Colagne sans réponse réputé favorable
- Communauté de Communes de la Terre de Randon sans réponse réputé favorable
- Communauté de Communes du Valdonnez sans réponse réputé favorable
- Région Auvergne sans réponse réputé favorable
- communauté de Communes du Pays de Cayres et de Pradelles sans réponse réputé favorable
- Communauté de Communes des Hautes Cévennes sans réponse réputé favorable

Soit au total :

Avis favorables exprimés	8 dont 3 avec observations ou réserves
Réponse sans avis	1 avec remarques
Avis défavorable	0
Sans réponse	23

Par courrier en date du 16 janvier 2015, Monsieur le Préfet de la Lozère a transmis, conformément aux dispositions de l'article R 541-20 du Code de l'Environnement, l'avis de synthèse des services de l'Etat relatif au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Lozère.

Cet avis comportait des réserves et recommandations à prendre en compte concernant le rapport environnemental. Il s'agissait de :

- 18 recommandations (en gras dans le corps du texte)
- 6 remarques dont la prise en compte devait permettre de clarifier le document

De plus, un tableau récapitulatif comportant différents points à prendre en compte dans le Projet de Plan de Prévention et de Gestion des déchets Non Dangereux, était annexé il s'agissait

- D'une réserve à lever
- De trois recommandations

La réserve portait sur:

« Le plan doit donc se positionner clairement quant à la limite de capacité de traitement des déchets résiduels non dangereux indiquée (38%) afin que les porteurs de projets publics et privés puissent savoir si de nouvelles initiatives sont possibles ou non sur le département ».

Remarques du Commissaire enquêteur

Cette réserve a été levée dans le Projet de Plan De Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Avis de l'autorité Environnementale :

Conformément aux dispositions de l'article R 541-20 du Code de l'Environnement, le projet de Plan et le Rapport Environnemental modifiés pour tenir compte des avis émis mentionnés à l'article susvisé et arrêtés par le Conseil Général le 18 décembre 2015 ont été soumis à l'autorité Environnemental le 16 février 2016.

L'autorité Environnementale a émis son avis le 9 mai 2016 et conclut :

« *En application de l'article R.122-7 II du Code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 3 mois à compter de la réception du dossier »*

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E160000170/48 en date du 17 Juin 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur, chargée de conduire l'enquête publique relative au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des déchets non dangereux du département de la Lozère

Dans ce même arrêté Monsieur Michel Barrière a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2-2 Arrêté portant ouverture de l'Enquête

Cette enquête a été prescrite par Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère par arrêté en date du 19 septembre 2016.

Cet arrêté précise :

- L'objet et la durée de l'enquête : Projet de plan de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux de la Lozère devant se dérouler du 14 Octobre 2016 au 18 Novembre 2016.
- Le périmètre du plan
- La composition du dossier
- Le nom et la qualité du commissaire enquêteur chargé de l'enquête
- Le siège de l'enquête, les lieux ou la consultation du dossier sera possible, l'adresse Internet, les modalités de dépôts des observations du public
- Les lieux, jours et horaires des permanences
- Les modalités de clôture de l'enquête et de la mise à disposition du public du rapport du commissaire enquêteur,
- Les modalités de publicités de l'enquête
- Les coordonnées de la personne à contacter pour toute information sur le projet

2-3 Lieux et Adresses de consultation du dossier

Lieux	Adresses
Mairie de Mende	Place du Général de Gaulle -48000- Mende
Mairie de Florac	2 Place Louis Dides -48400- Florac Trois Rivières
Mairie de Marvejols	9 Avenue de Brazza -48100- Marvejols
Mairie de St Chély d'Apcher	67 rue Théophile Roussel -48200- St Chély d'Apcher
Mairie de Langogne	7 Boulevard Notre Dame -48300- Langogne
Communauté de communes du Pays de Cayres et de Pradelles	Place de l'Eglise -43490- Costaros

2-4 Adresse internet de consultation

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public sur le site internet du Conseil départemental de la Lozère : www.lozere.fr/enquete-publique-plan-dechets

Cette information inscrite dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête figure sur les différents avis d'enquête (affichage et presse).

2-5 Lieux et horaires des permanences

Lieux	Dates et Horaires des permanences
Mairie de Mende	Vendredi 14 Octobre de 9 heures à 12 heures Vendredi 18 Novembre de 14 heures à 17 heures
Mairie de Marvejols	Mercredi 19 Octobre de 15 heures à 18 heures
Mairie de Florac	Lundi 24 Octobre de 14 h 30 à 17 h 30
Mairie de St Chély d'Apcher	Jeudi 27 octobre de 9 heures à 12 heures
Mairie de Langogne	Lundi 7 novembre de 9 heures à 12 heures
Communauté de communes du Pays de Cayres et de Pradelles	Jeudi 10 novembre de 15 heures à l8 heures

2-6 Préparation de l'enquête

2-6-1 Réunions et visites du commissaire enquêteur

Dans le cadre de l'exécution de ma mission, j'ai sollicité un certain nombre de réunions avec les différents acteurs concernés par l'enquête publique.

Une première réunion de présentation du plan a été organisée le 6 septembre 2016 avec :

Monsieur Gilles Charrade, Directeur Général Adjoint de la Solidarité Territoriale
Monsieur Jérôme Legrand, Directeur Départemental de l'Ingénierie Départementale
Madame Carine Bonnet, Chargé de mission
Madame Pascale Dur, secrétaire
Monsieur Jacky Ferrier, Directeur du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère
Monsieur Laurent Llinas, Ingénieur au SDEE de la Lozère

Le dossier d'enquête m'a été remis le 6 septembre 2016.
Le 30 Septembre je me suis rendue au Conseil Départemental pour parapher les registres et vérifier la complétude du dossier pour envoi.

Les visites

J'ai sollicité auprès de Monsieur Llinas, un rendez-vous pour une visite des installations de traitement de déchets. Cette rencontre a eu lieu le 10 septembre 2016 à 14 heures sur place. Lors de cette visite, Madame Carine Bonnet, chargé de mission et Madame Pascale Dur des services du conseil départemental étaient présentes.

2-7 Publicité et Information du public

2-7-1 Publicité légale

- Première publication
  - La Lozère Nouvelle les 22 et 29 septembre 2016
  - Le Midi Libre le 28 septembre 2016
  - La Montagne le 28 septembre 2016
  - L'Eveil le 28 septembre 2016

- Deuxième publication
  - La Lozère Nouvelle le 20 octobre 2016
  - Le Midi Libre le 17 octobre 2016
  - La Montagne le 17 octobre 2016

2-7-2 Autres formes de publicité

En complément de la publicité légale, le conseil départemental a fait paraître, sur son site internet, l'information sur la tenue de l'enquête.

D'autre part, le magazine du département « Couleurs Lozère » n° 38 pour la période Octobre-Novembre-Décembre 2016 indique en sa page 4, la tenue de l'enquête publique concernant le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Lozère avec les dates du déroulement de l'enquête. De plus il est précisé qu'un dossier et un registre d'enquête sont disponibles pour recueillir les observations du public dans les mairies suivantes : Mende St Chély d'Apcher, Marvejols, Langogne, Florac et la Communauté de communes de Cayres et de Pradelles à Costaros. Il est indiqué également le site internet : lozère.fr/plan-déchets-48 pour obtenir plus d'infos sur les adresses et horaires des permanences.

Pendant la période de l'enquête, le Conseil départemental de la Lozère a organisé son 3ème Salon de la Récup et du Réemploi, le samedi 12 Novembre 2016 (en amont de la semaine européenne de réduction des déchets). Du 21 au 28 Novembre 2016, à l'occasion de la 7ème édition de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets en Lozère, le réseau de l'Education à l'Environnement de Lozère en partenariat avec le Conseil Départemental de la Lozère et le SDEE anime une semaine d'animations pédagogiques et de sensibilisation sur le thème de la Prévention et de la Réduction des Déchets, à destination des élèves du cycle 3 du Département.

Des ateliers, des animations et spectacles dont l'objectif était de prolonger la durée de vie de nos objets et ainsi réduire nos déchets étaient présentés.

lozère
PRÉVENTION DES DÉCHETS
Que reste-t-il dans nos poubelles ?
AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL JE PROTÈGE L'ENVIRONNEMENT
114 kg
déchets compostables
17 kg
21 kg
40 kg
2 kg
7 kg
24 kg
31kg
Nous jetons 290 kg d'ordures ménagères par habitant et par an
Résultats 2010 de la campagne de caractérisation des ordures ménagères en Lozère
Nous recyclons 81 kg d'emballages, de verre et de papier par habitant et par an

2-7-3 Affichage

L'affichage réglementaire a été réalisé.

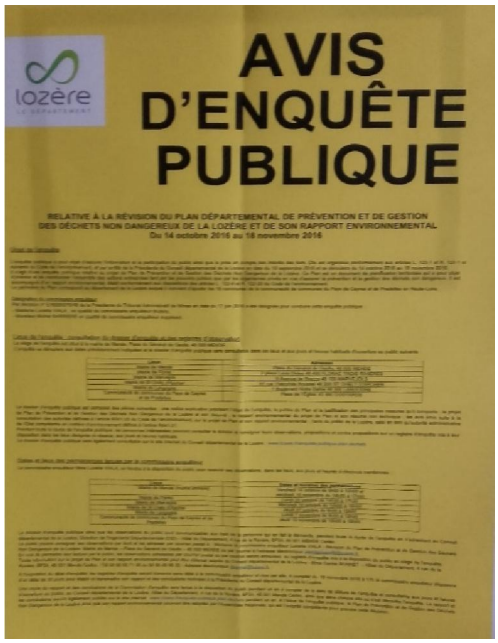

L'affichage s'est effectué dans toutes les communes du département de la Lozère (185 communes) et dans les communes intégrées dans la communauté de communes de Cayres et de Pradelles en Haute Loire (19 communes).

Cet affichage a été également réalisé dans les EPCI de collecte et de traitement de déchets, EPCI à compétence assainissement collectif et non collectif concerné par le plan.

Un courriel a été adressé à toutes les communes du périmètre du plan pour les informer de l'enquête publique du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et de son rapport d'évaluation environnementale.

Sur le site Internet du Conseil Départemental.

L'avis d'enquête a également été publié 15 jours avant le démarrage de l'enquête sur le site internet du Conseil Départemental de la Lozère. L'ensemble des pièces étaient téléchargeables et mis en ligne.

Le tableau présente le nombre de téléchargements ou ouverture du site

Nombre de téléchargements ou ouverture de page en octobre et Novembre	Oct	Nov	**Total**
http://lozere.fr/sites/default/files/upload/03-amenagement-du-territoire/environnement/documents/arrete_du_19_sept16_avis_dep_signe.pdf	2	7	**9**
http://lozere.fr/sites/default/files/upload/03-amenagement-du-territoire/environnement/documents/1-notice_explicative_pdpgdnd48v4.pdf	2	6	**8**
http://lozere.fr/sites/default/files/upload/03-amenagement-du-territoire/environnement/documents/2-projet_pdpgdnd48_nov15.pdf	3	6	**9**
http://lozere.fr/sites/default/files/upload/03-amenagement-du-territoire/environnement/documents/3-resume_pdpgdnd48_nov15.pdf	2	5	**7**

http://lozere.fr/sites/default/files/upload/03-amenagement-du-territoire/environnement/documents/4-a14161_-_cg_48_rapport_environnemental_vdacc2015.pdf	1	6	**7**
http://lozere.fr/sites/default/files/upload/03-amenagement-du-territoire/environnement/documents/5-a14161-cg48_racsumac_non_technique_ee_vdec2015.pdf	2	7	**9**
http://lozere.fr/sites/default/files/upload/03-amenagement-du-territoire/environnement/documents/6-recueil_des_avis_ep_pdpgdnd48_v2.pdf	2	4	**6**
http://lozere.fr/node/24905	12	12	**24**
http://lozere.fr/enquete-publique-relative-la-revision-du-plan-departemental-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets-non-dangereux-et-son-rapport-environnemental.	10	5	**15**
http://lozere.fr/enquete-publique-plan-dechets			**0**

Il est constaté un certain nombre de difficultés pour la collecte des certificats d'affichage, bien que l'affichage ait été réalisé.

Remarques du commissaire enquêteur

Dans la procédure de l'enquête publique, toutes les mesures ont été prises, dans le cadre réglementaire pour informer le public et pour lui permettre de prendre connaissance du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux avec accès à la totalité du dossier.

2-8 Procédure de fin d'enquête

2-8-1 Récupération et clôture des registres

A l'issue de l'enquête publique j'ai procédé à la clôture du registre de Mende, siège de l'enquête.

L'ensemble des registres m'ont été transmis à la demande de Madame Carine Bonnet, chargée de mission au Conseil Départemental, la semaine suivante de fin d'enquête.

2-8-2 Déroulement de l'enquête

1ère permanence : Mairie de Mende, siège de l'enquête le vendredi 14 Octobre 2016 de 9 heures à 12 heures

Cette permanence s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal au 3ème étage, de l'Annexe de la Mairie de Mende, personne n'est venu pendant la permanence

2ème permanence : Mairie de Florac, le lundi 24 Octobre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30 dans la salle du Conseil Municipal au rez de chaussée de la Mairie, personne n'est venu à la permanence

3ème permanence : Mairie de Marvejols, le Mercredi 19 Octobre 2016 de 15 heures à 18 heures, dans une salle au rez de chaussée de la Mairie, personne n'est venu à la permanence

4ème permanence : Mairie de St Chély d'Apcher, le Jeudi 27 Octobre 2016 de 9 heures à 12 heures, dans une salle au deuxième étage de la Mairie, personne n'est venu à la permanence

5ème permanence : Mairie de Langogne, le Lundi 7 Novembre 2016 de 9 heures à 12 heures, dans une salle au rez de chaussée de la Mairie, personne n'est venu à la permanence

6ème permanence : Communauté de Communes du Pays de Cayres et de Pradelles, le Jeudi 10 Novembre 2016, au 2ème étage de la Communauté de Communes, 3 personnes sont venues, il s'agit de Monsieur Gibert, Maire de Costaros et Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Cayres et Pradelles et Madame Serre, Directrice Générale des services et Monsieur Braud, Maire de St Jean Lachalm et Président de la Communauté de Communes du Pays de Cayres et Pradelles.

7ème permanence ; Mairie de Mende, siège de l'enquête le Vendredi 18 Novembre 2016 de 14 heures à 17 heures, dans la salle du Conseil Municipal au 3ème étage, de l'Annexe de la Mairie de Mende, personne n'est venu pendant la permanence.

Un courrier m'a été adressé directement sur ma boite mail

L'enquête n'a pas suscité d'observation, question ou remarque de la part du public. C'est pourquoi, j'ai souhaité organiser une rencontre avec Messieurs les maires des bassins de vie de Lozère, afin de connaître leur avis sur le fonctionnement des différents services de leur commune. Les maires de Langogne, St Chély d'Apcher, Mende sont venus lors de mes permanences. En raison de leur indisponibilité lors des permanences programmées dans leur commune, deux entretiens téléphoniques avec Messieurs les maires de Florac, Marvejols, ont été organisés. Monsieur le Maire du Chastel Nouvel a été sollicité en raison de sa proximité avec l'ISDND.

Lors de la permanence effectuée à la Communauté de communes de Costaros (Haute Loire), Monsieur Paul Braud, maire de St Jean Lachalm, Président de la Communauté de Commune du Pays de Cayres-Pradelles ainsi que Monsieur Gibert, Vice-Président de la CC et Maire de Costaros et Madame Serre, Directrice Générale des services de la Communauté de Communes ont souhaités être entendus.

Le résultat de l'enquête publique se présente de la façon suivante :
Six personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur (dont 3 personnes à la demande du commissaire enquêteur)
Trois personnes ont été sollicitées téléphoniquement par le commissaire enquêteur
Une observation a été émise sur le registre d'enquête de Mende, siège de l'enquête.

Aucune observation n'a été portée sur les registres de Florac, St Chély d'Apcher, Marvejols, Langogne, Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles

Un courrier a été adressé par mail au commissaire enquêteur

2-8-3 Procès-verbal de synthèse remis au Conseil Départemental

Conformément aux dispositions réglementaires et en particulier à l'article 9 de l'arrêté n° 16-2074 du 19 Septembre 2016 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère, j'ai rencontré, à l'issue de l'enquête publique, Monsieur Gilles Charrade, Directeur Général Adjoint de la Solidarité Territoriale et Monsieur Jérôme Legrand, Directeur Départemental de l'Ingénierie Départementale, représentants Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère, le vendredi 25 Novembre 2016.

Une demande de mémoire en réponse listant les points soulevés par le public et des questions du commissaire enquêteur leur a été remise lors de cet entretien.

2.8.4- Analyse concernant les observations du public

Les observations reçus sont examinés successivement ci-après :

- Les observations déposées sur le registre de Mende :

- Monsieur Patrick Miquel, Président du Collectif Mende Nord et RN88 et représentant des riverains dans le CCS de traitement des déchets du Redoundel, SDEE et Environnement 48 a inscrit sur le registre :
- *La seule remarque (mot illisible)……dans et sur cette étude est que <u>la qualité de la vie des riverains</u> doit être prise en compte en priorité quel qu'en soit le coût économique.*

Les observations ou informations données par les Maires de chaque bassin de vie sont présentées ci-dessous.

<u>Mairie de Marvejols</u>

- La collecte de 1er degré est organisée par la Communauté de Communes, pas de problème relevé.
- Le fonctionnement de la déchèterie donne satisfaction.
- Les déchets verts sont traités par l'unité de méthanisation de déchets agricoles à Valadoux commune de Montrodat, qui produit de la chaleur et de l'électricité, ce qui permet une valorisation des produits.
- Il n'est pas constaté de décharges sauvages dans le périmètre du bassin de vie.
- Les emballages et cartons faisant partie de l'activité économique sont régulièrement enlevés mais de façon officieuse sans prélèvement de taxe.
- La commune organise une fois par mois le ramassage des encombrants. Les personnes se manifestent en mairie et ce service est gratuit. On observe une fréquence importante.

<u>Mairie de St Chely d'Apcher</u>

- Globalement il n'est pas constaté de dysfonctionnement au sein du bassin de St Chely d'Apcher en ce qui concerne la gestion des déchets.
- Toutefois, il y a encore des décharges sauvages sur le secteur.

<u>Mairie de Langogne</u>

- Le service fonctionne bien. Il y a toutefois quelques problèmes en ce qui concerne le ramassage des cartons pour lequel, certains commerçants ne jouent pas le jeu.
- Le ramassage des encombrants s'effectue un mercredi de chaque mois.

<u>Mairie de Florac</u>

- On est satisfait au niveau du SITCOM du fonctionnement. C'est particulièrement bien organisé. Ce service répond facilement aux demandes et ainsi aux besoins. Le ramassage sélectif fonctionne bien.
- Le plan départemental peut être considéré comme une vitrine nationale sur le plan de gestion.

- En ce qui concerne les déchets verts, une fois leur traitement réalisé il serait intéressant que le compost soit mis à la disposition des usagers.
- Monsieur le maire est plutôt fier de la gestion des déchets.

Mairie de Mende

- Le plan général est une vraie compétence dans le département. Ce projet est cohérent avec le passé et l'avenir. Il convient de rationaliser ce dispositif.
- La commune de Mende dispose d'un service adapté à la ville (gestion par Nicolin)
- La communauté de communes mène une réflexion concernant la prise en compte par extension de son service aux communes de St Bauzile, Balsiège et Barjac.
- Le coût des déchets de la ville de Mende atteint pour la communauté de communes 1.5MF/an pour 13000 habitants. Il convient de mieux rationaliser sur le tri. Actuellement, la ville dispose de 1000 containers sur Mende, l'objectif est de diminuer le nombre.
- La gestion des déchets verts pourrait être étudiée par compostage et non pas enfouissement.
-

Mairie du Chastel Nouvel

- « Il est constaté moins d'odeurs qu'au début dans le traitement des déchets pour les riverains mais toutefois, des problèmes subsistent une dizaine de jours par an.
- Ces odeurs sont perceptibles en particulier lors du dysfonctionnement de la torchère et lors d'épisodes météorologiques particuliers.
- De plus, le transport des déchets vers l'ISDND, traversant la localité et le carrefour d'Alteyrac génère des nuisances conséquentes en terme de sécurité pour les enfants et riverains. A titre d'exemple, la rotation pour le transport des déchets à l'usine de traitement relevée sur une heure a été de 14 camions ».

Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles

- **1er entretien**
- Monsieur Gibert, Maire et Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles.
- Madame Serre, Directrice Générale des services de la Communauté de Communes.
- Mr Gibert et Mme Serre tiennent à souligner les bonnes relations avec la Lozère.
- Toutefois, on s'interroge sur la pertinence de rester dans le périmètre. Le seuil critique de 5000 habitants peut être observé.
- Il existe une solution en Haute Loire avec un coût moindre de 70 000 euros par an pour le traitement des déchets. Il est prévu pour la région Auvergne Rhône Alpes 7% de moins de déchets sur 5 ans.
- On se trouve en limite administrative de deux régions, avec collecte ordures ménagères – Redoundel et déchets tris sur la Haute Loire.
- De plus, des réflexions sont menées depuis les nouvelles dispositions règlementaires de la loi NOTRe concernant la nouvelle organisation des régions. Qui financera demain ?
- Deux communes risquent de rentrer dans la Communauté de Commune il s'agit de : Saint Venérand et St Christophe d'Allier. Nous n'avons pas l'intention d'aller plus loin dans la délégation de gestion.
- En ce qui concerne les déchets ménagers beaucoup de travail à faire pour le tri.
- Nous avons au sein de la CC un ambassadeur du tri qui intervient ponctuellement dans les écoles.

- Une campagne de sensibilisation avec du porte à porte est réalisée pour le tri sélectif.
- Des éco-points d'apports volontaires ont été mis en place un par commune, pour certaines communes un doublement a été réalisé.
- Chaque année (été) une collecte des encombrants est organisée sur deux secteurs éloignés de la déchèterie.

- **2ème entretien**
- Monsieur Paul Braud : Président de la Communauté de Communes du Pays de Cayres - Pradelles
- « Depuis la création du Centre de Tri et de valorisation des ordures ménagères ALTRIOM créé par la Société Vachey au Puy en Velay on est sollicité depuis 2 à 3 ans pour rejoindre cette unité. C'est un système vertueux qui permet un tri plus efficace qu'en Lozère. Cette unité manque de déchets et en conséquence nous avons une certaine pression pour rejoindre ce dispositif.
- Cette structure peut absorber sans problème les déchets, pour un coût identique.
- Des interrogations demeurent toutefois, en ce qui concerne la redevance à payer qui fera l'objet d'une évaluation par rapport au tonnage prévu. D'un côté il convient de trier de plus en plus avec une diminution des déchets et d'un autre coté si le tonnage fixé dans la convention n'est pas réalisé une compensation financière devra être allouée pour équilibrer le service.

Actuellement on met en place une méthanisation avec 5 agriculteurs et la commune ».

- Monsieur Braud, est satisfait du travail fait par la Lozère. « Je n'ai pas trop envie de quitter les amis lozériens ».

Le commissaire enquêteur souhaite avoir des réponses sur les points suivants

1er point

- Le projet de plan fixe les objectifs règlementaires à atteindre en matière de prévention et de gestion des déchets et indique un certain nombre de mesures pouvant être mises en œuvre pour les atteindre.
- Des indicateurs sont établis pour suivre régulièrement la réalisation de ces objectifs. Toutefois, aucune information n'est donnée quant aux mesures qui seront prises si les objectifs ne sont pas atteints.
- Il en est de même pour le bilan du PDEDMA de 2000 qui précise qu'au regard des objectifs qui avaient été fixés un certain nombre d'objectifs étaient réalisés et qu'un certain nombre d'objectifs n'avaient pas été atteints. Une information plus précise concernant les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de ces objectifs auraient dû être mentionnée dans le plan.

2ème point

- Au vu des observations émises par la communauté de communes du Pays de Cayres et Pradelles, sur leur éventuelle sortie du périmètre du plan, l'extension de l'ISDND portant la capacité de 20 000 à 24 000 tonnes par an de sa capacité, conjuguée à la diminution des déchets doit être prise en compte. Il est important de mesurer l'impact de l'éventuelle décision qui sera prise par la communauté de communes du Pays de Cayres et Pradelles sur l'extension envisagée.
- Dans l'objectif n° 5 du Plan : Mettre en place un observatoire des gisements et du suivi des objectifs du plan, il est indiqué :

- Améliorer la connaissance des gisements suivants : déchets de l'assainissement du secteur de Cayres Pradelles, cet objectif risque d'être modifié.
- De plus, des interrogations demeurent quant à la modification du périmètre du plan par rapport au projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, quelles en seront les conséquences ?

3ème point

- Dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale instituée à l'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales qui doit être appliquée par tous les EPCI depuis 1993, dont les dispositions règlementaires ne sont toujours pas mises en œuvre, quelles sont les mesures envisagées outre l'accompagnement pour la mise en place de cette redevance ?

4ème point

- Dans le cadre du mode de traitement des boues, et en particulier dans la teneur des boues lozériennes en métaux lourds, le plan prévoit des mesures particulières pour les boues envoyées en centre de stockage. Le projet de plan prévoit des solutions alternatives afin de tenir compte des éventuelles évolutions règlementaires, techniques ou problème de gisement saisonnier. Il serait nécessaire de connaître les solutions alternatives envisagées.

5ème point

- Dans le cadre de la limitation des quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage, des décisions avaient été actées, lors de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013, pour diminuer les quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage. Le plan tel que présenté ne prend pas en compte ces décisions, mais indique que des expérimentations et améliorations des installations permettront de diminuer les tonnages. Il convient de bien vouloir préciser les raisons de la non mise en œuvre des objectifs prévus et de préciser clairement les dispositifs qui sont envisagés.

6ème point

- Le plan prévoit une résorption des décharges sauvages ce qui apparait un élément positif, toutefois, elle n'est pas accompagnée d'actions concrètes et efficaces et aucun suivi annuel n'est prévu.

7ème point

- L'ensemble des 25 déchèteries du périmètre du plan accueillent :
- Les déchets verts, le carton, les ferrailles, les encombrants, les déchets dangereux et les DAE.
- Dans le cadre de la mise en place de l'éco participation sur tout achat de produits neufs, le consommateur paie un montant d'éco participation pour la reprise de son produit et son élimination. Aucune information n'est donnée quant au devenir et à la gestion opérée de ces déchets. Il est important que le consommateur connaisse le devenir de ces déchets pour se sentir davantage impliqué.

8ème point

- Bien qu'une étude « Odeurs » ait été réalisée sur l'ensemble du site et que des mesures appropriées aient été réalisées, il apparait que lors de dysfonctionnement

de la torchère, de vents dominants ou autre évènement météorologique, des odeurs subsistent.

- D'autre part, le flux important de camions avec bennes traversant de part en part la localité du Chastel Nouvel engendre des nuisances et génère une certaine dangerosité pour les habitants et surtout les enfants.
- Quelles sont les mesures envisagées pour apporter une réponse à ces nuisances ?

2.8.5- Analyse et commentaires sur la réponse du Conseil départemental au PV de synthèse

Observation portée sur le registre de Mende

Monsieur Patrick Miquel, Président du Collectif Mende Nord et RN88 et représentant des riverains dans le CCS de traitement des déchets du Redoundel, SDEE et Environnement 48 a inscrit sur le registre :
La seule remarque (mot illisible)……dans et sur cette étude est que la qualité de la vie des riverains doit être prise en compte en priorité quel qu'en soit le coût économique.

La réponse apportée par le Conseil Départemental est regroupée dans le paragraphe concernant la commune du Chastel Nouvel

Avis du commissaire enquêteur

Les orientations définies par le plan prévoient un certain nombre de mesures afin de réduire les nuisances olfactives de l'installation de traitement des ordures ménagères résiduelles. Il est pris note que dans le cadre de la demande d'extension de l'installation de stockage de déchets inertes par la SDEE, des mesures seront prises pour réduire ces nuisances.

Mairie de St Chely d'Apcher
Globalement il n'est pas constaté de dysfonctionnement au sein du bassin de St Chely d'Apcher en ce qui concerne la gestion des déchets.
Toutefois, il y a encore des décharges sauvages sur le secteur.

La réponse apportée par le Conseil Départemental fait l'objet d'une réponse dans le paragraphe concernant la résorption des décharges.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage. Toutefois il est important qu'un accompagnement financier puisse être mis en place afin de permettre la réhabilitation de ces décharges.

Mairie de Florac

On est satisfait au niveau du SITCOM du fonctionnement. C'est particulièrement bien organisé. Ce service répond facilement aux demandes et ainsi aux besoins. Le ramassage sélectif fonctionne bien.
Le plan départemental peut être considéré comme une vitrine nationale sur le plan de gestion.
En ce qui concerne les déchets verts, une fois leur traitement réalisé il serait intéressant que le compost soit mis à la disposition des usagers.
Monsieur le maire est plutôt fier de la gestion des déchets.

Mairie de Mende

Le plan général est une vraie compétence dans le département. Ce projet est cohérent avec le passé et l'avenir. Il convient de rationaliser ce dispositif.
La commune de Mende dispose d'un service adapté à la ville (gestion par Nicolin)
La communauté de communes mène une réflexion concernant la prise en compte par extension de son service aux communes de St Bauzile, Balsièges et Barjac.
Le coût des déchets de la ville de Mende atteint pour la communauté de communes 1.5MF/an pour 13000 habitants. Il convient de mieux rationaliser sur le tri. Actuellement, la ville dispose de 1000 containers sur Mende, l'objectif est de diminuer le nombre.
La gestion des déchets verts pourrait être étudiée par compostage et non pas enfouissement.

Réponse du Conseil Départemental

Le Plan préconise une valorisation organique et un retour au sol pour les déchets verts, en premier lieu au niveau local grâce à la promotion des pratiques comme le broyage, le paillage et le compostage (volet prévention des déchets). C'est aux EPCIs à compétence collecte qu'incombent de mettre en œuvre ces pratiques dans le cadre de leur programme local de prévention des déchets.
Les déchets verts sont actuellement traités par la société Environnement Massif Central via un marché public qui intègre la plupart des flux de déchèteries. Le principe de traitement est le suivant :

- Broyage ;
- Criblage ;
- Valorisation énergétique des éléments grossiers (Bio Energie Lozère, cogénération) ;
- Valorisation agricole des éléments fins.

Avis du commissaire enquêteur

Il est important que la valorisation organique et un retour au sol pour les déchets verts, bien que préconisé dans le plan, soit un objectif des EPCI de mettre en œuvre les pratiques de broyage, paillage et compostage dans leur programme local de prévention. Une attention particulière devra être portée sur cet objectif afin d'en mesurer sa concrétisation.

Mairie du Chastel Nouvel

« Il est constaté moins d'odeurs qu'au début dans le traitement des déchets pour les riverains mais toutefois, des problèmes subsistent une dizaine de jours par an.
Ces odeurs sont perceptibles en particulier lors du dysfonctionnement de la torchère et lors d'épisodes météorologiques particuliers.
De plus, le transport des déchets vers l'ISDND, traversant la localité et le carrefour d'Alteyrac génère des nuisances conséquentes en terme de sécurité pour les enfants et riverains. A titre d'exemple, la rotation pour le transport des déchets à l'usine de traitement relevée sur une heure a été de 14 camions ».

La réponse apportée a été regroupée dans le paragraphe concernant la commune du Chastel Nouvel

Avis du commissaire enquêteur

La réponse donnée s'appuie sur les orientations définies dans le plan sur la diminution des tonnages enfouis générant une réduction des nuisances associées. Si le rapport environnemental expose les mesures préventives, réductrices ou compensatoires à mettre en œuvre pour éviter, réduire, voire compenser les conséquences pour l'environnement, ces mesures apparaissent pour la plupart d'un engagement volontaire et non réglementaire.
J'ai bien pris note que des travaux ont été engagés par le SDEE afin de réduire les nuisances olfactives. Cette problématique doit être particulièrement suivie et faire l'objet d'une constante attention.

Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles
1er entretien
Monsieur Gibert, Maire et Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles.
Madame Serre, Directrice Générale des services de la Communauté de Communes.
Mr Gibert et Mme Serre tiennent à souligner les bonnes relations avec la Lozère.
Toutefois, on s'interroge sur la pertinence de rester dans le périmètre. Le seuil critique de 5000 habitants peut être observé.
Il existe une solution en Haute Loire avec un coût moindre de 70 000 euros par an pour le traitement des déchets. Il est prévu pour la région Auvergne Rhône Alpes 7% de moins de déchets sur 5 ans.
On se trouve en limite administrative de deux régions, avec collecte ordures ménagères – Redoundel et déchets tris sur la Haute Loire.
De plus, des réflexions sont menées depuis les nouvelles dispositions règlementaires de la loi NOTRe concernant la nouvelle organisation des régions. Qui financera demain ?
Deux communes risquent de rentrer dans la Communauté de Commune il s'agit de : Saint Venérand et St Christophe d'Allier. Nous n'avons pas l'intention d'aller plus loin dans la délégation de gestion.
En ce qui concerne les déchets ménagers beaucoup de travail à faire pour le tri.
Nous avons au sein de la CC un ambassadeur du tri qui intervient ponctuellement dans les écoles.
Une campagne de sensibilisation avec du porte à porte est réalisé pour le tri sélectif.
Des éco-points d'apports volontaires ont été mis en place un par commune, pour certaines communes un doublement a été réalisé.
Chaque année (été) une collecte des encombrants est organisée sur deux secteurs éloignés de la déchèterie.

2ème entretien
Monsieur Paul Braud : Président de la Communauté de Communes du Pays de Cayres - Pradelles
« Depuis la création du Centre de Tri et de valorisation des ordures ménagères ALTRIOM créé par la Société Vachey au Puy en Velay on est sollicité depuis 2 à 3 ans pour rejoindre cette unité. C'est un système vertueux qui permet un tri plus efficace qu'en Lozère. Cette unité manque de déchets et en conséquence nous avons une certaine pression pour rejoindre ce dispositif.
Cette structure peut absorber sans problème les déchets, pour un coût identique.
Des interrogations demeurent toutefois, en ce qui concerne la redevance à payer qui fera l'objet d'une évaluation par rapport au tonnage prévu. D'un côté il convient de trier de plus en plus avec une diminution des déchets et d'un autre côté si le tonnage fixé dans la convention n'est pas réalisé une compensation financière devra être allouée pour équilibrer le service.
Actuellement on met en place une méthanisation avec 5 agriculteurs et la commune ».

Monsieur Braud, est satisfait du travail fait par la Lozère. « Je n'ai pas trop envie de quitter les amis lozériens ».

La réponse apportée a été regroupée au paragraphe concernant le périmètre du plan.

Avis du commissaire enquêteur

Les éléments de réponse font l'objet d'une analyse complète dans les observations que j'ai émises sur cette problématique.
Il m'apparait important que les remarques évoquées dans les deux entretiens fassent l'objet d'une prise en compte dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets et que les collectivités se prononcent sur leur adhésion ou non au périmètre du plan.

Correspondance adressée pendant l'enquête

Courrier adressé par mail le 17 Novembre 2016 de la Ste Marquet Travaux Publics. Le courrier postal annoncé dans le mail, en recommandé ne m'est pas parvenu.

Réponse du Conseil Départemental

Le courrier de l'entreprise Marquet fait état de l'exploitation d'une carrière de granit sur la commune de St Pierre le Vieux. Le Directeur Monsieur Philippe Marquet demande à ce que sa carrière figure dans le recensement des solutions de stockage pour les déchets inertes. Les déchets inertes ne rentrent pas dans le périmètre des déchets définis par le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux mais figureront dans le prochain plan régional.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire prend acte de la réponse apportée.

Observations du commissaire enquêteur

1-Non atteinte de certains objectifs dans le plan précédent et difficultés rencontrées

Le projet de plan fixe les objectifs réglementaires à atteindre en matière de prévention et de gestion des déchets et indique un certain nombre de mesures pouvant être mises en œuvre pour les atteindre. Des indicateurs sont établis pour suivre régulièrement la réalisation de ces objectifs. Toutefois, aucune information n'est donnée quant aux mesures qui seront prises si les objectifs ne sont pas atteints.
Il en est de même pour le bilan du PDEDMA de 2000 qui précise qu'au regard des objectifs qui avaient été fixés un certain nombre d'objectifs étaient réalisés et qu'un certain nombre d'objectifs n'avaient pas été atteints. Une information plus précise concernant les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de ces objectifs auraient dû être mentionnée dans le plan.

Réponse du Conseil Départemental

Le projet de plan aurait dû mentionner les raisons ou difficultés rencontrées par le plan précédent approuvé en 2000 pour les objectifs suivants :

Objectifs	Argumentaire
Systématisation du compostage de déchets végétaux reçus en déchèterie sur le centre départemental de valorisation organique	Les déchets verts ont longtemps été acheminés sur une aire de broyage au Redoundel, non autorisée pour cette activité. Parallèlement, certaines collectivités ont développé le broyage à l'échelle locale ou encore valorisé les tontes en installation de méthanisation (principe de proximité). Les déchets verts sont actuellement traités par la société Environnement Massif Central via un marché public qui intègre la plupart des flux de déchèteries. Le principe de traitement est le suivant : • Broyage ; • Criblage ; • Valorisation énergétique des éléments grossiers (Bio Energie Lozère, cogénération) ; • Valorisation agricole des éléments fins.
Démarrage de la collecte de la FFOM sur une zone test (substitution d'une collecte OM)	Il n'y a pas eu d'animation spécifique sur ce volet, ni d'étude lancée alors qu'elle pouvait être accompagnée financièrement ; Le frein majeur étant l'absence d'un équipement pour traiter ce flux de déchets organiques valorisables et la crainte d'une hausse des coûts pour cette collecte spécifique.
Stabilisation et retour au sol des matières organiques contenues dans les OM résiduelles	Malgré des essais réalisés par le SDEE avec un compost respectant la norme NFU 44-051, les professionnels de l'Agriculture du département ont exprimé le principe de précaution et décidé de ne pas épandre le compost issu des ordures ménagères brutes (2007). Le coût de la chaîne d'affinage ne pouvait donc pas être assumé faute de garantie de débouchés.
Maillage départemental d'un réseau de dépôt d'inertes	La loi Grenelle II du 13 juillet 2010 apporte des modifications sur le périmètre des déchets et le nom des plans de prévention et de gestion des déchets. Les plans des déchets non dangereux et des déchets inertes et du BTP sont désormais 2 plans distincts. Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets inertes n'a pas été élaboré, seule la partie diagnostic a été réalisée en 2015.
Résorption des décharges non autorisées	Les sites prioritaires ont été remis en état. Malgré les programmes d'aides financières de l'ADEME et du Département, certaines communes n'ont pas saisi l'opportunité de remettre en état les sites non autorisés, en raison parfois de l'absence de solutions alternatives pour les déchets inertes.

Aucune requête n'a été réalisée sur chacun de ces points, que ce soit par une personne publique ou morale, ou encore par le Préfet.

Avis du commissaire enquêteur

Il est pris note des difficultés rencontrées pour l'atteinte de certains objectifs fixés dans le précédent PDEDMA. Toutefois, il est important pour le Projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de suivre régulièrement sa mise en application et de trouver les mesures correctrices ou incitatives afin de répondre aux objectifs fixés.

2-Périmètre du plan

Au vu des observations émises par la communauté de communes du Pays de Cayres et Pradelles, sur leur éventuelle sortie du périmètre du plan, l'extension de l'ISDND portant la capacité de 20 000 à 24 000 tonnes par an de sa capacité, conjuguée à la diminution des déchets doit être prise en compte. Il est important de mesurer l'impact de l'éventuelle décision qui sera prise par la communauté de communes du Pays de Cayres et Pradelles sur l'extension envisagée.
Dans l'objectif n° 5 du Plan : Mettre en place un observatoire des gisements et du suivi des objectifs du plan, il est indiqué :
Améliorer la connaissance des gisements suivants : déchets de l'assainissement du secteur de Cayres Pradelles, cet objectif risque d'être modifié.
De plus, des interrogations demeurent quant à la modification du périmètre du plan par rapport au projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, quelles en seront les conséquences ?

Réponse du Conseil Départemental

Le périmètre actuel fait suite à la demande de la communauté de communes du Pays de Cayres et de Pradelles et compte tenu du traitement des ordures ménagères de cette collectivité sur le centre départemental de traitement de la Lozère. La modification du périmètre du Plan avait alors été proposée en commission consultative puis approuvé par arrêté n°13-1336 du 14 juin 2013 par le Président du Conseil départemental.

Ce changement de périmètre a nécessité une révision complète du Plan plutôt qu'une révision simplifiée car l'économie générale du Plan était remise en cause (cf article L 541-15 du Code de l'Environnement). C'est donc sur ce périmètre que l'étude de révision du Plan s'est basée, et par conséquent les calculs des tonnages des différents flux intégrant les objectifs de réduction, valorisation, etc…
Au cours de la consultation administrative, il n'a pas été recensé d'observations concernant le périmètre.

Le maître d'ouvrage du plan doit fixer une limite aux capacités annuelles de stockage des déchets. Il a été validé par la commission consultative et par l'assemblée départementale la définition du déchet ultime ainsi que les quantités maximales stockées en 2020 et 2026 compte tenu des efforts de réduction et de valorisation réalisés en amont. Ces quantités tiennent compte également des importations potentielles qui sont autorisées (sous réserve de satisfaire l'ensemble des conditions cf. page 100 du projet de plan) et des déchets issus des situations exceptionnelles.
Il va de soi que la « perte » de flux est tout à fait compatible avec le Plan et n'interfère pas en théorie sur le périmètre juridique du plan.

Par ailleurs, suite au nouveau schéma des intercommunalités, des communes gardoises adhéreront au 1er janvier 2017 à la nouvelle Communauté de communes Mont-Lozère et vont probablement confier la collecte et le traitement de leurs déchets au SDEE. A l'inverse, la commune du Rozier quitte la Communauté de communes de la Vallée de la Jonte alors que ses déchets n'étaient plus collectés par cette même collectivité.

A ce jour, aucune information officielle concernant la modification de solution de traitement des ordures ménagères de ces collectivités n'est parvenue au Département ou au SDEE de la Lozère. Ces décisions ne remettraient d'ailleurs pas en cause le périmètre du plan sensu stricto, mais les flux importés sur l'installation de traitement de la Lozère. Le SDEE intégrera l'évolution des tonnages à traiter lors de sa demande d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Concernant le périmètre et son évolution éventuelle, le Département invitera la Région à mener une réflexion lors de l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Avis du commissaire enquêteur

Il est pris note des réponses apportées aux observations formulées. Toutefois, il est important que lors de la demande d'extension de l'installation de stockage des déchets non dangereux cet élément soit pris en compte.

3-Mesures envisagées pour la mise en place de la redevance spéciale

Dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale instituée à l'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales qui doit être appliquée par tous les EPCI depuis 1993, dont les dispositions réglementaires ne sont toujours pas mises en œuvre, quelles sont les mesures envisagées outre l'accompagnement pour la mise en place de cette redevance ?

Réponse du Conseil Départemental

L'un des objectifs du plan est la maîtrise du coût de la gestion des déchets (cf. page 63). Cet objectif majeur se décline notamment par l'application de la réglementation concernant le financement du service public de collecte des déchets, dont la redevance spéciale pour les collectivités appliquant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
La tarification incitative est également préconisée, sur la base des lois Grenelle I et II, corroborées plus récemment par la loi sur la transition énergétique pour une croissance verte.

Comme rappelé dans le préambule du présent mémoire, le rédacteur du plan ne peut se substituer aux services de l'État concernant l'application de la législation.

Avis du commissaire enquêteur

Il est important que les dispositions de l'article L2333-78 du Code Général des collectivités territoriales concernant la redevance spéciale soient mises en œuvre.

4-Cas des boues non conformes à l'épandage

Dans le cadre du mode de traitement des boues, et en particulier dans la teneur des boues lozériennes en métaux lourds, le plan prévoit des mesures particulières pour les boues envoyées en centre de stockage. Le projet de plan prévoit des solutions alternatives afin de tenir compte des éventuelles évolutions réglementaires, techniques ou problème de gisement saisonnier. Il serait nécessaire de connaître les solutions alternatives envisagées.

Réponse du Conseil Départemental

L'épandage des boues est privilégié. L'objectif du Plan est d'épandre 65 % des boues en 2020 puis 75 % en 2026.
Or dans certains cas, les boues sont non conformes à l'épandage. Il s'agit des cas suivants (qui doivent être justifiés) :

- absence de débouchés agricoles dans un rayon de 20 km,
- empêchements prolongés dus aux conditions météorologiques non compatibles avec les règles d'épandage,
- qualité interdisant l'épandage, car non conforme aux paramètres définis dans l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles

Dans ces seuls cas, les boues pourront être acceptées sur l'unité de traitement départemental du Redoundel, gérée par le SDEE. Les conditions d'acceptation sont détaillées en annexe 6 du Plan page 136. En outre, les arrêtés préfectoraux d'épandage des boues imposent une filière de secours pour les deux derniers cas. La faible siccité des boues (représentant la quantité de matière sèche) implique un pré-traitement avant enfouissement. C'est pourquoi il est prévu des tarifs variables selon la siccité.

Avis du commissaire enquêteur

La réponse apportée ne répond pas entièrement à la question posée.

5-Réduction des tonnages enfouis et application de la réglementation

Dans le cadre de la limitation des quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage, des décisions avaient été actées, lors de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013, pour diminuer les quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage. Le plan tel que présenté ne prend pas en compte ces décisions, mais indique que des expérimentations et améliorations des installations permettront de diminuer les tonnages. Il convient de bien vouloir préciser les raisons de la non mise en œuvre des objectifs prévus et de préciser clairement les dispositifs qui sont envisagés.

Réponse du Conseil Départemental

Concernant la capacité annuelle maximale de stockage de déchets non dangereux, le Plan doit fixer une limite correspondant à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire.
Cet objectif a été introduit par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Il est vrai que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 fixe des objectifs plus ambitieux concernant l'enfouissement des déchets ultimes : -30 % en 2020 par rapport à 2010 et -50 % en 2025.
Le plan ne respecte pas en l'état ce nouvel objectif. Il prévoit un stockage maximal de 24 000 tonnes en 2026 alors qu'il aurait été de 11 500 tonnes environ sur la base d'une réduction de moitié pour 2025.

L'argument majeur qui ne nous a pas permis d'afficher cet objectif est le suivant :

- La commission consultative du plan a validé le projet de plan le 11 février 2014. Ce projet a ensuite été transmis pour consultation administrative de novembre 2014 à février 2015 ; Les objectifs de réduction et de valorisation, et ainsi les tonnages des différents flux notamment des déchets ultimes ont donc été calculés sur la base de la loi Grenelle II ;

D'autre part, il convient de noter que :

- la production de déchets à l'habitant est plus faible en Lozère en comparaison avec les données nationales (cf. page 30 du projet de plan, 505 kg/hab/an en 2011 en Lozère contre 529 kg/hab/an au niveau national) ; ce qui implique la mise en œuvre de leviers beaucoup plus importants pour des départements ruraux comme la Lozère pour atteindre les objectifs de la loi TECV.
- le plan incite les collectivités responsables de la collecte à définir une tarification plus juste du service, effet levier radical pour réduire les quantités collectées et développer les pratiques vertueuses ;
- outre les efforts de prévention ou de réduction à la source ainsi que de tri pour une meilleure valorisation, le plan laisse libre le champ aux expérimentations pour réduire les quantités finales à enfouir, par exemple la valorisation en combustible solide de récupération.

Avis du commissaire enquêteur

Les arguments évoqués pour la non mise en œuvre de la réduction des déchets (validation du projet de plan le 11 février 2014) ne peut être un élément suffisant pour objectiver le tonnage maximal prévu en 2026. Il semble nécessaire que les objectifs plus ambitieux prévu dans la loi n° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit une réduction de 30% de déchets envoyés en ISDND en 2020 par rapport à 2010 et de 50% en 2025, soit mise en œuvre

6-Résorption des décharges

Le plan prévoit une résorption des décharges sauvages ce qui apparaît un élément positif, toutefois, elle n'est pas accompagnée d'actions concrètes et efficaces et aucun suivi annuel n'est prévu.

Réponse du Conseil Départemental

Le projet de plan précise les objectifs à atteindre en matière de réhabilitation de décharges (page 98), ainsi que les indicateurs à renseigner annuellement (page 138).

Le maître d'ouvrage du plan ne peut se substituer au Maire ou au Préfet dans leur rôle de police et de contrôleur des lois. Il peut par contre accompagner financièrement les études et les investissements au travers d'un programme d'aide dédié. Il peut également inciter les acteurs concernés à se regrouper pour actualiser l'inventaire départemental et à engager des travaux, en relation étroite avec les acteurs du Bâtiment et des Travaux Publics.

Avis du commissaire enquêteur

Il est pris acte de la réponse apportée

7-Communication sur les filières de recyclage et le fonctionnement des éco-participations ou REP (Responsabilité Élargie du Producteur)

L'ensemble des 25 déchèteries du périmètre du plan accueillent :
Les déchets verts, le carton, les ferrailles, les encombrants, les déchets dangereux et les DAE.
Dans le cadre de la mise en place de l'éco participation sur tout achat de produits neufs, le consommateur paie un montant d'éco participation pour la reprise de son produit et son élimination. Aucune information n'est donnée quant au devenir et à la gestion opérée de ces déchets. Il est important que le consommateur connaisse le devenir de ces déchets pour se sentir davantage impliqué.

Réponse du Conseil Départemental

Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets s'appuient pour partie sur les filières dites de responsabilité élargie des producteurs, principe qui découle de celui du pollueur-payeur. Il en résulte les éco-participations payées par le consommateur pour l'achat de produits tels que les emballages, le papier, les pneus, l'électro-ménager, le mobilier, les produits de bricolage, ...

Le plan n'a pas intégré d'objectif en matière de communication auprès du grand public, par contre l'objectif n°4 concerne la maîtrise du coût de la gestion des déchets, avec notamment l'amélioration de la connaissance du coût du service (cf. page 63). Cet objectif relève des EPCIs qui ont également obligation de mettre à disposition du public un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.
Le plan aurait dû rappeler cette obligation. Ce rapport annuel peut être l'un des supports appropriés pour communiquer sur les filières de recyclage des différents déchets y compris ceux concernés par une éco-participation. Il peut également expliquer l'organisation de ces filières (différentes pour chaque type de déchet) et la redistribution de l'éco-participation (perçue par le SDEE) aux opérateurs de collecte, tri et traitement, et par conséquent sur le coût final demandé à l'usager.

Il est à noter cependant que le SDEE a prévu différents supports permettant l'information du public :

- mise en place de panneaux d'information pour chaque flux collecté en déchèterie, panneaux qui seront installés dans le cadre des travaux de rénovation des déchèteries ;
- Mise en ligne d'un site internet du SDEE dans le cadre de l'observatoire départemental ;
- diffusion du journal du tri ;
- mise à disposition du rapport annuel.

Avis du commissaire enquêteur

Il est important d'apporter au grand public toute information concernant le recyclage des différents déchets y compris ceux de l'éco participation. Les actions de prévention sur la quantité des déchets et leur nocivité constituent des axes majeurs concourant à la réussite du Projet de Plan de Gestion et de Prévention des Déchets Non Dangereux. Il est important que le Conseil Départemental de la Lozère poursuive ses actions dans ce domaine et accompagne les collectivités et les EPCI, en terme technique ou éventuellement financier.

8-Nuisances olfactives et sécurité routière sur le secteur de la commune du Chastel Nouvel

Bien qu'une étude « Odeurs » ait été réalisée sur l'ensemble du site et que des mesures appropriées aient été réalisées, il apparaît que lors de dysfonctionnement de la torchère, de vents dominants ou autre événement météorologique, des odeurs subsistent.
D'autre part, le flux important de camions avec bennes traversant de part en part la localité du Chastel Nouvel engendre des nuisances et génère une certaine dangerosité pour les habitants et surtout les enfants.
Quelles sont les mesures envisagées pour apporter une réponse à ces nuisances ?

Réponse du Conseil Départemental

En préalable, il est rappelé que le plan approuvé en 2000 a validé le principe de centralisation de traitement des ordures ménagères résiduelles compte tenu des tonnages considérés et des investissements nécessaires à la réalisation d'une installation respectant les normes d'usage. Afin d'optimiser les transports, la réalisation de 7 quais de transfert avec compactage ont également été inscrits au plan et réalisés.

Orientations définies par le Plan
Le projet de plan définit les orientations pour réduire les tonnages enfouis, donc les nuisances associées :

- réduction à la source, dont la lutte contre le gaspillage alimentaire et le compostage individuel et collectif ;
- collecte séparative des biodéchets avec possibilité de traitement sur des unités locales type plate-forme de compostage, unité de méthanisation ;
- augmentation des performances de tri des autres recyclables (Verre, Papier, Emballages) pour une meilleure valorisation ;
- optimisation de l'unité de traitement départementale des ordures ménagères résiduelles notamment sur le tri des fractions sèche et humide, la stabilisation de la fraction humide, permettant ainsi de baisser les émissions de biogaz et de lixiviat ;
- évolution possible de l'installation de stockage de déchets non dangereux en mode bioréacteur, qui permettrait le renforcement de l'étanchéité donc de réduire les émissions de biogaz.

Le plan incite les acteurs concernés à mettre en œuvre ces orientations.
Ces mesures préconisées par le plan contribuent à réduire les nuisances olfactives de l'installation de traitement des ordures ménagères résiduelles. La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement impose également des mesures propres à l'installation, mesures qui seront révisées lors de la demande d'extension de l'installation de stockage de déchets inertes par le SDEE.

Évaluation environnementale du Plan et mesures compensatoires
Le rapport environnemental précise que le scénario retenu présente un bilan environnemental favorable au regard des enjeux environnementaux du territoire. En effet, à long terme on observe une réduction des kilomètres parcourus, donc des émissions de gaz à effet de serre et de particules, ainsi qu'une diminution des rejets de lixiviats. Le bilan énergétique est également plus favorable par rapport au scénario de référence.

Outre ce constat, le rapport environnemental expose les mesures préventives, réductrices ou compensatoires à mettre en œuvre afin d'éviter, réduire, voire compenser les conséquences dommageables sur l'environnement, dont :

- sensibiliser les professionnels à la prévention des déchets et au tri, favoriser la mutualisation de collecte entre professionnels (volontaire),
- optimiser les tournées de collecte et transfert par les EPCIs (volontaire),
- capter systématiquement les biogaz (réglementaire),
- suivre les nuisances olfactives (volontaire),
- exploiter en mode bioréacteur l'installation de stockage (volontaire),
- avoir recours aux énergies renouvelables (volontaire),
- améliorer la communication et l'information autour des impacts du traitement des déchets (volontaire),

D'autre part, il convient de noter que le SDEE a d'ores et déjà mis en œuvre des opérations permettant de limiter les nuisances olfactives :

- réalisation d'une étude en juillet 2015 sur le process de l'unité de traitement, qui a amené le SDEE à réaliser un nouveau bâtiment dédié à la maturation de la fraction humide (mise en exploitation en juin 2016) ;
- réduction de la surface du casier en exploitation depuis 2 ans afin de limiter les échanges avec le milieu naturel ;
- ajouts de drains supplémentaires de captage du biogaz sur les massifs ou casiers de déchets étanchéifiés et fermés ainsi que sur le casier en exploitation ;
- renforcement de l'étanchéité et du colmatage des talus ;
- optimisation du réglage des réseaux de captage du biogaz pour augmenter leur tirage fin 2013.

Le maire du Chastel confirme dans son entretien avec Madame Viala l'amélioration ressentie sur sa commune. Ces dispositions ne peuvent en aucun cas compenser ou contrecarrer des dysfonctionnements ponctuels de la torchère ou des phénomènes météorologiques de vents dominants.

Autre champ de compétence du Département : la sécurité routière

Le plan n'a pas vocation à définir les orientations concernant la sécurité routière, il n'a donc pas mentionné de mesures en ce sens. Suite à la consultation administrative réalisée dans le cadre de la révision du plan, aucune observation de la part des EPCIs, du Préfet en lien avec cette nuisance n'a été réceptionnée par le Département.

Cependant, dans le cas précis de la commune du Chastel Nouvel, la RD 806 appartient au réseau routier géré par le Département.
Il est rappelé que cette ancienne route nationale est classée en niveau 1 sur le département car présentant un intérêt régional structurant. Son dimensionnement en terme de caractéristiques techniques est conforme au trafic qui reste raisonnable (2360 véhicules/jour en 2014, comptage qui

sera actualisé cette fin d'année). Les véhicules de collecte des déchets ne représentent pas la majorité des véhicules qui circulent sur cet axe.
Des aménagements récents ont été réalisés au sud de la commune du Chastel Nouvel : comblement des fossés, enrobé. Un radar tronçon a également été sollicité auprès de l'État afin de s'assurer que la limitation de vitesse est respectée. Pour les circulations en provenance du nord, le carrefour avec la route d'accès au Redoundel est aménagé avec un « tourne à gauche » permettant un accès sécurisé.
D'autre part, l'urbanisation des communes doit être menée en tenant compte de la circulation des axes routiers existants.

Avis du commissaire enquêteur

Les différents éléments fournis sont de nature à répondre aux observations formulées par Monsieur le Maire du Chastel Nouvel. Toutefois, il est important que les mesures préventives, réductrices ou compensatoires prévues soient prises en compte afin de réduire les nuisances olfactives pour la population du secteur.

Les services du Conseil Départemental ont répondu point par point à l'ensemble des observations émises aussi bien par le public que par moi-même, dans son mémoire en réponse.

L'ensemble des éléments nécessaires pour fonder une opinion sont réunis et me permettent de donner mon avis sur le projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux. Cet avis est formulé dans le document joint à ce rapport.

Le 16 décembre 2016

Le commissaire enquêteur

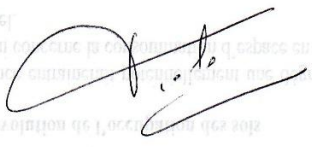

CHAPITRE 2

CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS ET AVIS

LE PROJET :

Le projet de plan (PPGDND) soumis à enquête publique et faisant l'objet du dossier présenté par le Conseil Départemental de la Lozère, porte sur le Projet de Révision du Plan Départemental d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), adopté par arrêté n° 00-1768 du 10 Août 2000 de Monsieur le Préfet de la Lozère.

Il fixe les objectifs et les moyens de réduction des déchets aux horizons 2020 et 2026.

Il est élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets du territoire.

La législation, en particulier le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011, fait évoluer le contenu et le périmètre de compétence des Plans.

Le déroulement de la procédure de la révision du plan a réuni l'ensemble des acteurs du territoire, au sein d'ateliers, de commission de suivi et d'élaboration du plan sur la période de juin 2012 à février 2014.

Le périmètre du plan comprend l'ensemble du département de la Lozère auquel s'ajoute la communauté de Communes du Pays de Cayres et de Pradelles située en Haute Loire.

Les déchets concernés par le plan sont :

- Les déchets communs non dangereux produits par les ménages
- Les déchets communs non dangereux des entreprises industrielles, artisans, commerçants etc. On parlera ici des DAE (déchets d'Activités économiques.
- Les déchets non dangereux issus de l'assainissement

Les objectifs du plan repose sur 3 axes stratégiques que sont :

- La prévention et la réduction des déchets
- La valorisation des déchets (matière organique et énergétique)
- La maitrise des coûts

6 objectifs sont définis par le Plan :

- Développer les actions de prévention de la production de déchets
- Améliorer la valorisation matière et organique des déchets ménagers et d'activités

- Optimiser les équipements existants
- Maitriser le coût de la gestion des déchets et améliorer la coopération entre EPCI
- Mettre en place un observatoire des gisements et du suivi des objectifs du plan
- Lutter contre les pratiques illégales

Le plan organise la gestion des déchets issus de crises.

Avis du Commissaire enquêteur

L'état des lieux a été réalisé de façon très complète et permet ainsi d'appréhender les points positifs et négatifs de la gestion des déchets non dangereux qui ont permis d'alimenter ainsi les groupes de travail afin de mieux définir les objectifs à atteindre.

Appréciation du projet de plan

1 - Réduire la production de déchets :

Un des objectifs principaux du projet de PPGDGD de la Lozère est de diminuer de 36kg/hab, la production de DMA à l'horizon 2020. A cet effet 3 axes transversaux seront développés il s'agit :

- Des programmes locaux de prévention sur l'ensemble du territoire
- Des actions d'éco exemplarité des collectivités
- Sensibilisation du public

Il est prévu également des actions à développer : développement de la filière réemploi et pour la prévention de la toxicité une attention sera portée sur la qualité de l'eau et des rejets dans les systèmes d'assainissement.

2 - Valoriser les déchets ménagers et assimilés

Cet objectif se décline par :

Une valorisation des matériaux recyclables contenus dans les ordures ménagères.

Cette valorisation sera atteinte par les actions suivantes :

- Traitement des gisements de verre et papiers
- Optimisation de l'organisation technique des collectes
- Sensibilisation des usagers par un travail de terrain
- Mise en œuvre d'une tarification incitative

Une valorisation des bio déchets contenus dans les ordures ménagères

Cette valorisation s'appuiera sur le tri à la source de ces déchets par les gros producteurs, tel que : établissements scolaires, Ets médico sociaux, etc. et une incitation à une réduction à la source. Il est également prévu une meilleure gestion des déchets verts.

L'apport des déchets en déchèteries devra diminuer de 16 %, en particulier pour les déchets tout venants mis dans les bennes.

La valorisation énergétique des déchets devra être développée.

Les objectifs du plan qui concernent les activités économiques définit des priorités afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement qui demande qu'à l'horizon 2012, 75 % des déchets non dangereux des entreprises soient orientés vers le recyclage matière et organique.

L'objectif du plan qui concerne spécifiquement les déchets de l'assainissement est de privilégier l'épandage agricole des boues. Il est prévu 65 % des boues (en tonnes de matière sèche) en 2020 et 75 % en 2026. Le plan laisse la possibilité d'orienter les boues vers la méthanisation mais sous condition d'une faisabilité technico économique et environnementale plus favorable que la filière épandage de boues brutes.

3- Les conséquences sur les installations de traitement et de valorisation

Les perspectives à l'horizon 2026 de l'accroissement de la population est de +9%. La production de DMA est évaluée a + 3% et les déchets d'assainissement pour 2026 par rapport à 2011 sont prévus + 35%. Toutefois, si les déchets d'assainissement prévus sont en augmentation, l'objectif du département est d'améliorer les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées sur les centres les plus importants et d'améliorer le taux de retraitement des matières de vidange auprès des assainissements autonomes et des graisses auprès des structures collectives.

En termes d'installation le plan prévoit :

- La mise en place de filières de réemploi
- Le maintien du parc de déchèteries avec réaménagements
- L'évolution du centre de tri
- Le maintien de l'unité de traitement des ordures ménagères
- La réalisation de 2 à 5 unités de méthanisation territoriales et collectives
- Le maillage du département de petites installations de broyage et/ou compostages prenant en charge les déchets verts et bio déchets
- L'extension de l'ISDND DU Redoundel
- Le plan permet aussi la mise en œuvre de toute installation permettant de développer l'économie circulaire

Pour les déchets d'assainissement, le plan prévoit :

- L'utilisation pour les boues non épandables, l'unité de Redoundel
- L'équipement de 11 stations d'épuration supplémentaires pour les matières de vidange en station d'épuration
- L'aménagement de 3 sites dont le redimensionnement de Mende pour le traitement des graisses

4- Maitriser le coût de la gestion des déchets et améliorer la coopération entre EPCI

- Des recommandations sont faites aux collectivités afin d'engager une démarche de connaissance des coûts proposés par l'ADEME.
- De mettre en place la redevance spéciale
- De mettre en place une tarification incitative.
- Mutualisation de moyens humains et matériels entre EPCI

5- Mettre en place un observatoire des gisements et du suivi des objectifs du plan

- Cet observatoire permettra d'améliorer la connaissance des gisements (DAE, déchets de l'assainissement, boues issues des systèmes d'assainissement non domestiques.
- Mettre en place un suivi des indicateurs
- Analyser et optimiser le service de gestions des déchets aux usagers

6- Lutter contre les pratiques illégales

- Réhabilité 50 % des décharges brutes à l'horizon 2020 et 100% à l'horizon 2026

Avis du commissaire enquêteur :

La réduction de production de déchets est un axe fort du Projet de Plan de Prévention et de Gestion des déchets.
Les préconisations et mesures retenues par le plan ont été prises en tenant compte des contraintes règlementaires.
La tarification incitative me parait être un levier important pour la réduction des déchets
Il est nécessaire que la redevance spéciale non mise en place à ce jour soit effective.
En ce qui concerne les décharges brutes un suivi annuel devra être mis en œuvre
L'extension de l'ISDN du Redoundel devra faire l'objet d'une étude environnementale avant tout projet d'extension. De plus, son agrandissement interroge sur son dimensionnement en raison d'une réduction des déchets et de l'éventuelle sortie de la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles du périmètre du Plan.

INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité pendant la durée de l'enquête.

- Par le biais des annonces légales parues dans les journaux régionaux et locaux, l'affichage règlementaire de l'avis sur les lieux de permanences et sur l'ensemble des communes du département de la Lozère et des communes de la communauté de communes du Pays de Cayres et Pradelles en Haute Loire.

- D'autre part, la population a été informée du projet de PPGDND et de la tenue de l'enquête par la diffusion du magazine du département « Couleurs Lozère » n° 38 pour la période Octobre-Novembre-Décembre 2016 qui indique en sa page 4, la tenue de

l'enquête publique concernant le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Lozère avec les dates du déroulement de l'enquête.

- La mise en ligne de l'avis d'enquête et du dossier d'enquête sur le site internet du conseil départemental lozère.fr/plan-déchets-48 pour obtenir plus d'infos sur les adresses et horaires des permanences.

- le Conseil départemental de la Lozère a organisé son 3ème Salon de la Récup et du Réemploi, le samedi 12 Novembre 2016 (en amont de la semaine européenne de réduction des déchets).

- Du 21 au 28 Novembre 2016, à l'occasion de la 7ème édition de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets en Lozère, le réseau de l'Education à l'Environnement de Lozère en partenariat avec le Conseil Départemental de la Lozère et le SDEE a animé une semaine d'animations pédagogiques et de sensibilisation sur le thème de la Prévention et de la Réduction des Déchets, à destination des élèves du cycle 3 du Département.

Avis du commissaire enquêteur

L'ensemble de ces informations ou manifestations témoigne de la forte volonté de communication et d'engagement du Conseil Départemental sur le projet de PPGDND et par la même de la sensibilisation de la population à la Prévention et à la réduction des déchets. Il est regrettable toutefois que le public n'est pas participé à l'enquête.

Le dossier :

Le dossier d'enquête comporte les pièces règlementaires exigées par les articles R541-13 à R541-27 du Code de l'environnement et comprend :

- La notice explicative précisant l'objet de l'enquête, les objectifs du plan, le contenu du plan et les justifications des mesures retenues (17 pages)
- Le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Lozère (138 pages)
- Le résumé du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Lozère (19 pages)
- Le rapport de l'évaluation environnementale du projet de Plan (165 pages)
- Le résumé non technique de l'évaluation environnementale (50 pages)
- Les avis émis par les instances consultées lors de la consultation administrative (article R541-20 du Code de l'environnement) (62 pages)
- Copie de l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère portant ouverture de l'enquête publique du 19 septembre 2016

Avis du Commissaire Enquêteur

Le dossier, particulièrement dense, est bien rédigé. Il permet de bien appréhender la portée du plan et les justifications des différentes mesures qu'il vise à mettre en œuvre.

Le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

- Considérant que l'enquête publique concernant le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Lozère, s'est déroulée conformément aux dispositions règlementaires

- Considérant que pendant toute la durée de l'enquête, soit du 14 Octobre 2016 au 18 Novembre 2016 inclus, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public aux Mairies de : Mende, Florac, Marvejols, St Chély d'Apcher, Langogne et Communauté de communes du Pays de Cayres et de Pradelles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. De plus, l'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête était également téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental : www.lozere.fr/enquete-publique-plan-dechets.

- Considérant que le conseil départemental de Lozère a montré une volonté de communication autour du projet PPGDND et de l'enquête publique

- Considérant que le dossier est conforme aux dispositions règlementaires en vigueur et qu'il est complet et de bonne qualité

- Considérant qu'à l'issue de la phase de concertation réalisée conformément aux dispositions de l'article R541-20 du code de l'environnement et préalable à l'enquête publique, le Conseil Départemental de la Lozère a recueilli :

  8 avis favorables dont 3 avec observations ou réserves
  1 réponse sans avis mais avec remarques
  Aucun avis défavorable
  Sans réponse 23

- Considérant que l'ensemble des remarques, observations et réserves ont été prises en compte dans le Projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

- Considérant que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions

Sur le fond de l'enquête

- Considérant qu'une observation a été portée sur les 6 registres d'enquête mis à disposition du public et qu'une lettre m'a été adressée par mail

- Considérant que Madame la Présidente du Conseil Départemental a apporté tous les éléments de réponses à ma demande de mémoire

- Considérant que le projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux a fait l'objet d'une démarche concertée en amont qui a associé l'ensemble des acteurs au sein d'un comité de pilotage, d'un comité technique, d'ateliers thématiques et d'une commission consultative entre juin 2012 et février 2014

- Considérant qu'à l'issue des études et réflexions menées et afin de prendre en compte les enjeux principaux, le scénario 2 a été retenu, considéré le plus ambitieux au regard des composantes environnementales

- Considérant les remarques du commissaire enquêteur portées sur le dossier présenté à l'enquête publique

- Considérant que le projet de PPGDND répond aux objectifs suivants :

    - Réduction de la production d'ordures ménagères

    - Limitation des augmentations de collectes de certains flux en déchèteries

    - Augmentation du taux de captage du verre des emballages et des papiers

    - la collecte et la valorisation des bios déchets

    - L'épandage des boues urbaines

    - L'amélioration de la valorisation de la fraction sèche issue du traitement des OMr

    - La valorisation du biogaz produit par l'ISDND

    - La résorption des décharges existantes

- Considérant que l'impact environnemental du projet de plan sera globalement positif

J'émets en conséquence un

AVIS FAVORABLE

Au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de la Lozère, assorti des recommandations suivantes :

Les dispositions de la loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoient une réduction de 30 % de déchets envoyés en ISDND en 2020 par rapport à 2010 et de 50% en 2025. Le projet de plan présenté n'affiche pas ces objectifs ambitieux, aussi il est demandé au Conseil Départemental, par la mise en place de mesures de préventions, techniques et financières de se rapprocher de ces objectifs.

L'étude précise que l'extension de l'ISDND pourra potentiellement accentuer la dégradation d'espaces naturels et de différents milieux. Il semble nécessaire qu'une étude environnementale préconisée dans le rapport environnemental soit effectuée avant toute extension.

De plus, au vu des observations émises dans le rapport environnemental, par la communauté de communes du Pays de Cayres et Pradelles, sur leur éventuelle sortie du périmètre du plan, cumulée avec la diminution des déchets envisagés, doit conduire l'exploitant à mesurer l'ensemble de ces impacts avant toute décision d'extension de l'ISDND.

Estables le 16 Décembre 2016

Lucette Viala

Commissaire Enquêteur

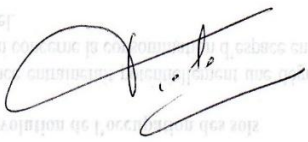

ANNEXES

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté n° 16-2074 en date du 19 septembre 2016 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère

Annexe 2 : Décision n° E16000070/48 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes du 17 Juin 2016

Annexe 3 : Première Publication
La Lozère Nouvelle les 22 et 29 septembre 2016
Le Midi Libre le 28 septembre 2016
La Montagne le 28 septembre 2016
L'éveil le 28 septembre 2016

Annexe 4 : Deuxième Publication
La Lozère Nouvelle le 20 Octobre 2016
Le Midi Libre le 17 Octobre 2016
La Montagne le 17 Octobre 2016

Annexe 5 : Extrait du Magazine du Département « Couleurs Lozère »

Annexe 6 : Extrait de la parution dans la Lozère Nouvelle du programme d'animations pédagogiques et de sensibilisation sur le thème de la Prévention et de la Réduction des Déchets

Annexe 7 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 8 : Réponse au Procès-verbal de synthèse